



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme BAUDON), M. DROUET (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. FABIA), Mme ALLOIX (procuration à M. LATOUR), M. BERGES (procuration à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

9. Autres domaines de compétences  
9.1. Vœux et motions

**2023/04/06/01**

## **MOTION ÉLARGISSEMENT A63**

---

### **Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'abandon du projet de grand contournement de Bordeaux, les services de l'État ont fait réaliser des études d'opportunité sur l'amélioration des conditions de circulation sur l'A63 en Gironde, sur sa portion entre la rocade de Bordeaux et Salles. Ces études ont conclu à la pertinence d'un élargissement à 2x3 voies afin de résorber les difficultés d'entrée et de sortie de Bordeaux liées à la thrombose de ce tronçon, notamment aux heures de pointes et lors des grands chassés-croisés de vacances. À ce stade, trois scénarii ont été imaginés, faisant l'objet de la concertation menée actuellement par les services de l'État.

Le premier consiste à accepter que la situation reste telle quelle.

Le second prévoit la réalisation privée d'une 2x3 voies adossée à un nouveau péage sur ce tronçon.

Le troisième, variante du précédent, prévoit une 2x3 voies sur sept kilomètres seulement, de la sortie de la rocade de Bordeaux jusqu'à Cestas, financée sur seuls fonds publics, laissant perdurer près de 28 km entre Cestas et Salles en 2x2 voies.

La Ville de Gradignan considère qu'au vu du diagnostic réalisé dans le cadre de ce projet, notamment sur l'utilisation de l'A63 aux heures de pointe du matin et du soir et les perspectives d'évolution envisagées, on ne peut pas laisser la situation actuelle perdurer. De manière plus globale la place des mobilités en Gironde doit devenir centrale et donc être un axe de développement coordonné entre tous les acteurs du territoire. Il serait évidemment souhaitable que ce projet soit l'occasion de réaliser un constat multimodal des usages et des perspectives pour ce territoire.

A l'échelle de Gradignan, un scénario avec péage aurait pour principale conséquence un report de trafic conséquent de cet axe majeur pour le sud Gironde vers l'ex Nationale 10. Cette ancienne nationale est déjà saturée aux heures de pointe du matin et du soir par les automobilistes cherchant eux mêmes à éviter la saturation de l'A63. Une mise en concession avec péage de cette dernière aggraverait cette tendance par un report mécanique d'un nombre très important d'usagers qui chercheraient dès lors à éviter l'itinéraire payant. L'ex-Nationale 10 subirait une saturation continue et non plus seulement aux heures de déplacements pendulaires, tout particulièrement sur le territoire de la commune.

Le problème particulier des poids lourds qui assurent la desserte régionale et internationale constitue un facteur aggravant pour la sécurité et la fluidité de la circulation. Selon les tronçons, de la rocade à Salles, ils représentent entre 17 et 30 % du trafic et entre 30 et 60 % de l'occupation au sol.

Dès lors, il est parfaitement imaginable de concevoir d'atteindre le résultat escompté en conciliant deux solutions dans un quatrième scénario :

- La mise en place de deux voies dédiées sur le terre plein central pour les poids lourds, en sens montant et descendant, doublées de deux bandes d'arrêt d'urgence accessibles à intervalles réguliers, pour faire face à des accidents et dégager l'axe central. Ces deux voies seraient payantes, adossées à une concession privée qui en assurerait le financement. Naturellement le coût de l'infrastructure serait supporté exclusivement par le péage poids lourds.
- La réalisation d'une mise à 2x3 voies entre Cestas et la Rocade, en prolongement de l'infrastructure poids lourds, à la charge directe de l'État, comme prévu dans le scénario 3.

**Le Conseil Municipal émet donc le vœu que cette solution hybride soit mise à l'étude par les services de l'État, constituant à ce stade la meilleure façon de préserver le pouvoir d'achat des usagers et le Centre de Gradignan de flux additionnels, tout en décongestionnant et en sécurisant l'entrée routière sud de la Métropole Bordelaise.**

**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.**

**Contre : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**

**Abstention : Mme CURADO BALLU.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme BAUDON), M. DROUET (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. FABIA), Mme ALLOIX (procuration à M. LATOUR), M. BERGES (procuration à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

2. Urbanisme  
2.1. Document d'urbanisme  
2.1.4. ZAC

**2023/04/06/02**

**ZAC CENTRE-VILLE – DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC DES  
ÉCOLES ET DE L'ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (LOCAUX DU PLIE) AFIN  
DE PERMETTRE LA CESSIION DE CES TERRAINS DE LA VILLE  
À LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE**

**Après examen de cette question et sur proposition des Commissions « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » du 27 mars 2023 et « Finances – Marchés Publics » du 30 mars 2023, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-2  
Vu l'avis rendu par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale en date du 9 juillet 2020  
Vu l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier et de l'État en date du 10 octobre 2022  
Vu l'étude d'impact pluriannuelle ci-annexée

La Ville de Gradignan est propriétaire d'une emprise foncière d'environ 1 ha 89 a 75 ca supportant l'école élémentaire Saint-Exupéry et les maternelles Ermitage et la Clairière ainsi que le bâtiment abritant actuellement le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi). Cette unité foncière est composée des parcelles listées dans le tableau ci-dessous. La Ville de Gradignan souhaite céder ces terrains à la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), aménageur de la ZAC Centre-Ville par délibération de Bordeaux – Métropole n°2018-266 en date du 27 avril 2018, dans le cadre d'un déclassement du domaine public par anticipation et de réalisation de la ZAC.

Parcelle	Contenance cadastrale à céder	Adresse	Occupation actuelle
AT 7	15298	7 avenue Charles et Emile Lestage	Écoles
AT 1	192	11 avenue Charles et Emile Lestage	
AT 2	192	9 avenue Charles et Emile Lestage	
AT 3	112	9 avenue Charles et Emile Lestage	
AT 4	178	5 avenue Charles et Emile Lestage	
AT 5	212	3 avenue Charles et Emile Lestage	
AT 6	145	1 avenue Charles et Emile Lestage	
AT 13p (future AT n°678)	128	Le Bourg	
AT 13p (future AT n°680)	761	Le Bourg	
AT 638	470	Le Bourg	
AT 640	416	Le Bourg	
AT 636	871	Le Bourg	PLIE
<b>TOTAL</b>	<b>18 975</b>		

Dans le cadre de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centre-Ville de Gradignan créée par délibération 2017/477 du 7 juillet 2017 de Bordeaux Métropole, il est prévu de construire deux écoles primaires à partir de 2023 en remplacement des deux groupes scolaires du centre-ville susvisés dont une (école du centre-ville) en collaboration avec Bordeaux Métropole. C'est ainsi que l'école élémentaire Saint-Exupéry et les maternelles Ermitage et la Clairière seront remplacées par :

- ⇒ Au centre-ville, dans le périmètre de la ZAC, la construction d'un groupe scolaire (6 classes maternelles, 12 classes élémentaires et une ULIS) adossé au parc de la Clairière.
- ⇒ Au sud de la Commune, la construction d'un nouveau groupe scolaire comprenant 5 classes maternelles et 8 classes élémentaires.

Cette nouvelle organisation des groupes scolaires vise à accueillir les élèves des futures résidences du centre-ville, à rapprocher les lieux d'enseignement des zones d'habitations afin de réduire les flux de circulation, et agir ainsi sur la question de la mobilité et sur la qualité de vie des Gradignanais.

Le PLIE sera quant à lui transféré au Château de l'Ermitage, une fois les travaux de réhabilitation terminés et les locaux de l'ancienne bibliothèque municipale libérés.

En principe, la désaffectation et le déclassement doivent constater qu'un bien appartenant à une personne publique n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public (article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques) .

Toutefois, l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe. Il prévoit notamment :

*« Par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.*

*Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.*

*Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »*

Lesdites parcelles accueillent les services publics susmentionnées. La désaffectation ne peut donc intervenir immédiatement et doit être différée dans l'attente de la réalisation des opérations de construction, restauration et réaménagement décrites ci-dessus.

Or, il est opportun de procéder au déclassement du domaine public communal par anticipation des parcelles précédemment citées et permettre ainsi que le projet d'aménagement de la ZAC Centre-Ville se réalise dans les délais souhaités. Ainsi la continuité du service public ne sera pas interrompue.

L'avis de la Préfecture sur la désaffectation par anticipation des terrains d'emprise de ces groupes scolaires a été sollicité par courrier en date du 15 mai 2020 en application de la circulaire interministérielle du 25 août 1995. Par courrier en date du 9 juillet 2020, un avis favorable a été rendu par le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale.

La désaffectation effective des parcelles sera constatée par acte d'huissier aux frais de la commune, à la libération du site prévue au plus tard six ans à compter du vote de la présente délibération, valant acte de déclassement. Aucun inventaire et état des lieux ne sera effectué lors du constat de déclassement.

La procédure de déclassement par anticipation permet la cession des parcelles AT 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, AT 636, 638, 640 et AT 13p (futurs AT 678 et AT 680) d'une superficie totale d'environ 1 ha 89 a 75 ca au profit de la Fabrique de Bordeaux Métropole pour un montant de 8 846 984,00 € net vendeur conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale du 10 octobre 2022 en prenant en compte la marge d'appréciation de 15 %.

L'acquéreur s'acquittera des frais liés à la démolition. Les diagnostics immobiliers, géotechniques et archéologiques, le bornage et les diagnostics relatifs à la dépollution des terrains seront également à ses frais.

L'occupation des locaux déclassés par anticipation sera faite à titre gratuit mais les charges (fluides, assurances locatives) seront payées par la Ville de Gradignan. Les locaux, ayant une activité d'intérêt général, ne font pas l'objet d'une imposition. Il n'y a pas lieu de fixer un loyer pour compenser l'occupation car le prix du terrain ne subira pas une décote lorsqu'il sera revendu par l'acquéreur/aménageur.

Par ailleurs, le coût de la démolition et de la remise en état des terrains, des aménagements des voiries et réseaux, de l'aménagement du secteur Ermitage, de la participation aux équipements publics et autres frais habituels exposés par un aménageur (honoraires de maîtrise d'œuvre, frais généraux, frais financiers, frais de commercialisation ...) ont été pris en compte dans l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale en date du 10 octobre 2022.

L'étude d'impact pluriannuelle prévue à l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques est jointe en annexe.

- ⇒ Un permis de construire n°33192 22 Z0010 a été délivré le 19 octobre 2022 pour la construction de l'école du centre-ville. La Fabrique de Bordeaux Métropole est propriétaire de la parcelle qui supportera l'immeuble.
- ⇒ En ce qui concerne la réalisation de l'école du sud, sur un foncier cadastré BT n°110 (95 a 62 ca) d'ores et déjà propriété de la Ville, un permis de construire n°33192 20 Z0036 a été délivré le 07 décembre 2020.

Le lancement des travaux des deux écoles primaires est prévu à partir de 2023.

Au vu des solutions existantes pour la relocalisation des équipements publics et considérant les différents protagonistes que sont la Métropole de Bordeaux, la Ville de Bordeaux, la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole et la Ville de Gradignan, la désaffectation des écoles et du PLIE peut être envisagée dans le délai de six ans.

L'acte de vente comportera une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente en cas de non désaffectation des locaux à l'expiration du délai de six ans, à compter de la transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de la Ville de la présente délibération, valant acte de déclassement anticipé du domaine public.

Si une partie seulement du site a été désaffectée dans le délai de six ans, la résolution de la vente portera uniquement sur les seules parcelles encore affectées en se basant sur l'estimation du pôle d'évaluation domaniale du 10 octobre 2022.

Cette clause fixera également le montant des frais, charges et indemnités que l'aménageur pourra être amené à en demander le remboursement à la Commune. Cette somme estimée à 50 000 € HT, correspond à une quote-part des études pré-opérationnelles engagées par l'aménageur. Elle devra faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales.

Ainsi :

Considérant que la Commune de Gradignan est propriétaire d'une emprise foncière d'environ 1 ha 89 a 75 ca supportant l'école élémentaire Saint-Exupéry et les maternelles Ermitage et la Clairière ainsi que le bâtiment abritant actuellement le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) ;

Considérant que lesdites parcelles se trouvent dans le périmètre de la ZAC Centre-Ville et elles sont nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement ;

Considérant que les services publics doivent être maintenus dans l'attente de la réalisation des nouvelles structures ayant vocation à les accueillir ;

Considérant que les délais contraints de réalisation du projet de construction, de restauration et d'aménagement nécessitent que la cession ait lieu avant la libération des lieux ;

Considérant que l'emprise est classée dans le domaine public de la ville de Gradignan et doit être déclassée en vue de permettre sa cession à La Fab ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, il apparaît opportun de procéder au déclassement du domaine public de cette emprise par anticipation ;

Considérant que dans ce cadre une étude d'impact pluriannuelle a été réalisée et est jointe à la présente délibération ;

Considérant que la désaffectation devra être constatée dans un délai maximal de six ans ;

Considérant que la cession porte sur les parcelles AT 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, AT 636, 638, 640 et AT 13p (futurs AT 678 et AT 680) d'une superficie totale d'environ 1 ha 89 a 75 ca, avec comme acquéreur la Fabrique de Bordeaux Métropole au prix de 8 846 984,00 € (huit millions huit-cent quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros). La vente devant être conclue avant le 30 juin 2023. L'acquéreur s'acquittera des frais liés à la démolition. Les diagnostics immobiliers, géotechniques et archéologiques, le bornage et les diagnostics relatifs à la dépollution des terrains seront également réalisés aux frais de l'acquéreur. Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles l'emprise cédée est assujettie ou pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir. L'acte de vente comportera une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente en cas de non désaffectation des locaux dans le délai de six ans à compter de l'acte de déclassement. L'acte de vente comportera également les conditions de libération de l'immeuble par le service afin de garantir la continuité des services publics.

Ainsi je vous propose de :

- ↪ PRONONCER le déclassement par anticipation du domaine public des parcelles AT 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, AT 636, 638, 640 et AT 13p (futurs AT 678 et AT 680) d'une superficie totale d'environ 1 ha 89 a 75 ca représentées sur le plan ci-annexé.

Cette emprise étant utilisée actuellement par les groupes scolaires et le PLIE, la désaffectation effective des parcelles sera constatée par acte d'huissier à la libération du site au plus tard six ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération valant acte de déclassement.

- ↪ PRENDRE ACTE par voie de conséquence de l'incorporation des parcelles susvisées dans le domaine privé de la Commune.
- ↪ D'APPROUVER la cession de ces parcelles, aux conditions ci-dessus exposées, à La Fabrique de Bordeaux Métropole au prix de 8 846 984,00 € net vendeur, la vente devant être conclue avant le 30 juin 2023. L'acquéreur s'acquittera des frais liés à la démolition. Les diagnostics immobiliers, géotechniques et archéologiques, le bornage et les diagnostics relatifs à la dépollution des terrains seront également à ses frais. Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles l'emprise cédée est assujettie ou pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir. L'acte de vente comportera une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente totale ou partielle en cas de non désaffectation des locaux dans le délai de six ans à compter de l'acte de déclassement. L'acte de vente comportera également les conditions de libération de l'immeuble par le service afin de garantir la continuité des services publics.
- ↪ DE PRÉVOIR au titre de la clause organisant les conséquences de la résolution de la vente et le montant des frais, charges et indemnités supportés par l'acheteur-aménageur, qu'une provision de 50 000 € HT sera portée au budget principal 2023 de la Commune au chapitre 68 – fonction 01 – nature 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles.
- ↪ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut, Madame Stéphanie ORTOLA, Adjointe au Maire en charge de l' « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » à signer l'acte de vente à intervenir reprenant les conditions ci-dessus énoncées et tout document s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

## ÉTUDE D'IMPACT PLURIANNUELLE

### ARTICLE L.2141-2 DU CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES

**Réalisée dans le cadre du déclassement par anticipation de terrains communaux relevant du domaine public dans le périmètre de la ZAC Centre-Ville de Gradignan.**

En l'absence de modèle prédéfini par décret, le présent document vaut étude d'impact au sens de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

## PRÉAMBULE

Lorsqu'une Commune souhaite céder des parcelles dépendant de son domaine public, et quel que soit le motif, elle doit au préalable respecter une procédure bien précise, encadrée par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

La règle de principe est que les biens dépendant du domaine public d'une Commune ne doivent plus être affectés à un service public ou à l'usage direct du public avant de pouvoir être déclassés du domaine public, par une décision de l'organe délibérant de la Commune. Cette désaffectation et ce déclassement sont des étapes préalables obligatoires et nécessaires à la cession desdits biens mais également à la signature des avants contrats de vente.

L'article L.2141-2 du CG3P modifié par la loi n°2016-1961 du 9 décembre 2016 (article 35) dit loi Sapin 2 et l'article 9 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, énonce désormais :

*Par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.*

*Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.*

*Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales.*

Désormais, la possibilité de déclassement par anticipation est ouverte aux collectivités territoriales pour les immeubles appartenant au domaine public et affectés à un service public.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, à celles de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et enfin à celles de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'étude d'impact pluriannuelle, présent document, a pour mission, s'agissant d'une opération dérogatoire au droit commun et comportant un risque financier, de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de cession en tenant compte de l'éventuel aléa.

En effet, « *l'étude d'impact pluriannuelle permet de mettre en perspective, à court et moyen termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée. Cette insertion apporte des garanties sur la faisabilité du projet tout en permettant à l'organe délibérant de se prononcer au regard de l'impact sur les finances locales de la collectivité.* » (Assemblée Nationale, travaux parlementaires, déclassement anticipé n°3668 25 avril 2016).

## **CONTEXTE DE L'ÉTUDE**

### **Le Territoire :**

La Ville de Gradignan est située sur la seconde couronne de l'agglomération bordelaise, à 5 km au sud-ouest de Bordeaux, en limite du territoire de Bordeaux Métropole. Elle compte 26 208 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (*données INSEE : population totale*).

Gradignan se trouve demain à une vingtaine de minutes de la Ville de Bordeaux grâce au réseau de transports urbains qui traverse la ville par son centre du Nord au Sud. C'est ainsi une forte opportunité de pouvoir développer la ville et d'adapter l'offre par rapport aux nouvelles manières de vivre, de travailler tout en profitant de la qualité de vie qu'offre la ville de Gradignan.

L'opération Cœur(s) de Ville de Gradignan est composée des projets d'aménagement suivants :

- Les espaces publics emblématiques du Centre-Ville, qui ont été livrés fin mai 2019,
- La ZAC Gradignan Centre-Ville,
- La délégation du service public des transports urbains qui va mettre en place trois lignes de bus express permettant d'améliorer la desserte du centre-ville en renforçant le maillage du réseau existant.

La ZAC de Gradignan Centre-Ville est située en plein centre-ville, comme son nom l'indique. Le périmètre de projet représente environ 30 hectares. Il est constitué d'emprises foncières souvent bâties mais peu denses, publiques majoritairement, mais aussi privées pour partie.

### **Études d'aménagement de la ZAC**

Face au développement périurbain et à l'accroissement de la demande de logements, la Ville de Gradignan et Bordeaux Métropole ont engagé au début des années 2000 la réflexion sur l'aménagement du centre-ville de Gradignan.

Par délibération du 2 juillet 2006, le conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a validé les études préalables et a décidé d'engager des études pré-opérationnelles destinées à définir un projet urbain. Celles-ci, lancées en 2008, ont abouti à la rédaction d'un dossier de création de ZAC sur un périmètre restreint qui n'a pas été approuvé à l'époque.

Bordeaux Métropole et la Ville de Gradignan étudient ainsi ensemble depuis plusieurs années la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le centre-ville. En 2012, La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) a été missionnée par Bordeaux Métropole sur la commune de Gradignan, pour réétudier les équilibres économiques de l'opération et accompagner la réalisation d'études pré-opérationnelles complémentaires sur un périmètre élargi.

En 2014, La Fab retient l'agence Alphaville pour mener des études de stratégie pré-opérationnelle et de programmation urbaine et paysagère.

L'ensemble des études menées a permis de mettre en évidence l'intérêt de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cette procédure permettra de garantir la mise en œuvre du projet urbain dans les conditions de qualité urbaine et environnementale souhaitées par la Ville et la Métropole.

La ZAC Centre-Ville à Gradignan a été créée par la délibération n°2017/477 du Conseil Métropolitain du 7 juillet 2017. La Fab en est devenue aménageur en août 2018.

La Déclaration d'Utilité Publique des travaux de réalisation de la ZAC « Centre-Ville » à Gradignan a été prononcée par arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2021.

Mis en ligne le 11/04/2023

Le projet de centre-ville de Gradignan porte sur la réalisation d'un programme mixte de logements, commerces, services et équipements publics. Le développement d'un habitat diversifié est l'axe principal du projet de centre-ville, permettant de répondre aux besoins de l'agglomération. La diversité des statuts de logements et des typologies de logements (individuels, intermédiaires et collectifs) va permettre de répondre aux différentes attentes d'un public diversifié, à tous âges et parcours de la vie. Les constructions se développeront dans le respect des formes urbaines existantes selon une variation de morphologies.

Le programme résidentiel comprend donc la création d'environ 950 logements dont :

- 30 % de logements locatifs conventionnés,
- 28 % de logements accessibles en Bail Réel Solidaire (BRS),
- 42 % de logements en accession libre.

Parallèlement, le projet va renforcer l'armature commerciale du centre-ville. Il portera sur un développement mesuré des surfaces, en lien avec l'apport attendu de nouveaux usagers du centre, sans déstabiliser les commerces déjà présents. Des surfaces complémentaires en services permettront de maintenir un équilibre entre la production de logements et l'emploi local. Avec plus d'habitants et d'actifs en centre-ville, les commerces existants seront pérennisés.

Le programme d'activités, commerces et services prévoit la reconstitution de l'existant et la création d'équipements privés.

Cette surface comprend notamment :

- La création d'un cinéma de ville (environ 1 500 m<sup>2</sup>) associé à une brasserie (environ 800 m<sup>2</sup>),
- La reconstitution des commerces existants sur le centre commercial de Laurenzane (environ 1 400 m<sup>2</sup>) et Auchan (1 800 m<sup>2</sup>) et sa possible extension de 600 m<sup>2</sup> (le secteur Laurenzane, au regard des enjeux urbains et commerciaux, est amené à évoluer).
- Le développement de surfaces dédiées aux activités de services (pôle médical, services et petits commerces en pied d'immeuble, soit moins de 1 500 m<sup>2</sup>).

Le projet va également restructurer les équipements majeurs du centre-ville. En effet, pour permettre la production de logements mixtes, espaces publics et équipements publics renouvelés, la Ville envisage la mutation du foncier actuellement occupé par ses équipements publics : écoles, gymnase, Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (EPAJG), club de boule. Leur reconstruction sur un format plus adapté aux besoins nouveaux et mutualisant les fonctions permettra de rationaliser et d'optimiser les usages du centre.

Le périmètre de la cession des terrains a été travaillé de manière à ce que la ville conserve le bâtiment historique de la place qui a été la première Mairie de Gradignan, et qui aujourd'hui accueille le Point Information Tourisme ainsi que les bureaux de la Police Municipale. Elle conserve aussi un foncier suffisant autour de l'église pour un agrandissement possible de celle-ci. Enfin le square Bernard Roumégoux, mitoyen de l'église au Nord, est préservé dans sa totalité.

Le Périmètre de la présente étude d'impact porte sur les terrains bâtis concernés par le déclassement par anticipation, dont la cession à La Fabrique de Bordeaux Métropole est envisagée (parcelles AT 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, AT 636, 638, 640 et AT 13p (futurs AT 678 et AT 680) d'une superficie totale d'environ 1ha 89a 75ca). La désaffectation devra intervenir dans un délai n'excédant pas six ans à compter de l'acte de déclassement.

## **MOTIFS DU DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET DE LA CESSION**

Dans le cas de la ZAC Centre-Ville objet de la présente étude, la procédure de désaffectation préalable nécessaire au déclassement et donc à la cession des biens à l'aménageur pour la réalisation du projet conduirait par principe à la fermeture des écoles et du PLIE à l'usage public.

C'est pourquoi il est envisagé d'utiliser la procédure dérogatoire permettant le déclassement par anticipation.

### **I – ÉVALUATION DES AVANTAGES**

#### Avantages liés à la désaffectation ultérieure

Maintien du service public et optimisation du calendrier :

Au regard de l'usage impérieux, la fermeture immédiate des équipements et de tous les locaux accessoires est impossible. Compte tenu des nécessités de service public tenant à la continuité de l'utilisation de ces bâtiments selon leur affectation actuelle, leur désaffectation ne pourra se faire qu'après la livraison de nouveaux équipements. Pendant la phase d'études et de travaux, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public.

C'est en ce sens qu'il a été décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et celles de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et enfin, et notamment celles de l'article L.2141-2 du CG3P permettant aux collectivités de pouvoir déclasser de façon anticipée des biens dépendant de leur domaine public, et donc de poursuivre les procédures de cession de ces biens, sans toutefois que leur désaffectation ne soit effective au moment du déclassement.

De ce fait, la désaffectation des terrains formant le périmètre à céder sera mise en œuvre postérieurement à l'acte de déclassement. Les parcelles visées par la vente, portant les équipements actuels, resteront ainsi accessibles et seront toujours affectées à un service public et à l'usage direct du public pendant l'opération de reconstruction des équipements nouveaux. Il n'y aura ainsi pas d'atteinte à la continuité du service public.

La désaffectation des emprises à céder interviendra dans un délai maximal de six ans à compter de l'acte de déclassement. Ce délai a été retenu dans la mesure où la désaffectation dépend de la réalisation des opérations de construction des groupes scolaires du centre-ville et du sud.

### Financement d'équipements publics :

La cession des terrains appartenant à la Ville inclus dans le périmètre de la ZAC se fera au profit de La Fab, l'aménageur désigné par la délibération de Bordeaux Métropole n°2018-266 en date du 27 avril 2018. Cette vente permettra à la ville de financer partiellement la reconstruction des équipements publics qui vont être déplacés ainsi que ceux nécessaires à l'arrivée d'une population nouvelle.

### Avantages liés à l'opération elle-même :

Il permettra la réalisation des équipements publics suivant :

- La construction d'un groupe scolaire en centre-ville de 18 classes et d'une classe ULIS ;
- La construction d'un groupe scolaire au sud de la commune de 13 classes.

La Ville pourra sur cette période, suite à l'obtention des permis de construire des groupes scolaires du sud et du centre-ville, réaliser les travaux de construction à partir de 2023 avant la désaffectation des équipements actuels.

Enfin la commune pourra plus aisément supporter la charge financière résiduelle de cette opération sur son budget d'investissement, cette faculté offerte par l'article L.2141-2 du CG3P permettant ainsi d'améliorer sensiblement la trésorerie de la Ville.

## II – ÉVALUATIONS DES RISQUES OPÉRATIONNELS, JURIDIQUES ET FINANCIERS

### 1) IMPACTS OPÉRATIONNELS

Évaluation du risque	
Objectif et risque opérationnel	Limitation du risque – Accompagnement proposé
Obligation de désaffectation dans un délai de six ans à compter de la prise de délibération décidant le déclassement par anticipation	<p>Travail partenarial actif entre les différents acteurs, foncier école du sud est maîtrisé. La Déclaration d'Utilité Publique a été prononcée par arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2021, la déclaration de projet a été actée par la délibération de Bordeaux Métropole n°36 226 du 27 novembre 2020.</p> <p>Les procédures administratives de la ZAC Centre-Ville sont effectuées. La Fab a acquis par acte notarié du 7 septembre 2021 le foncier (parcelle CH n° 364p devenue CH n° 368) qui servira à la construction de la future école du centre.</p>
Objectif de livraison du groupe scolaire du Sud, préalable à la fermeture des écoles du centre, dans un délai prévisionnel de deux ans	Désignation de l'Atelier FGA comme Maître d'œuvre. Le permis de construire a été accordé le 07 décembre 2020, il est purgé des droits de recours. Les terrains d'implantation de groupe scolaire sud appartiennent à la Ville.
Objectif de livraison du Groupe scolaire du Centre, préalable à la fermeture des écoles du centre, dans un délai prévisionnel de deux ans	Désignation de l'Atelier Matthieu LAPORTE comme Maître d'œuvre. Le permis de construire a été délivré le 19 octobre 2022. Celui-ci fait l'objet d'un recours gracieux reçu le 21 décembre 2022 en mairie. Une réponse d'accusé réception lui a été faite le 9 janvier 2023.
Objectif de transfert du PLIE dans le Château de l'Ermitage, propriété de la ville, situé en dehors du périmètre de la ZAC Centre-Ville	L'atelier SCHURDI-LEVRAUD a été désigné comme maître d'œuvre pour la réhabilitation du château, le permis de construire attribué le 06 décembre 2019 est purgé des droits de recours. Le bâtiment appartient à la ville et les travaux sont en cours. Ils seront réceptionnés au plus tard fin premier semestre 2023.

La Déclaration d'utilité publique ainsi que la délibération portant cession de la parcelle CH n°364p sont actuellement attaquées par deux associations. Ces deux associations, bien connues des services ont attaqué toutes les procédures touchant ce périmètre (révision du Plan Local d'Urbanisme, dossier de création de la ZAC Centre-Ville, permis d'aménager du parking la Clairière, permis de démolir de l'ex-maison de retraite La Clairière ...). À ce jour, elles ont été systématiquement déboutées par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, la non libération des locaux dans le délai de six ans, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération du Conseil Municipal approuvant le déclassement anticipé du domaine public, reste peu probable compte tenu des solutions existantes pour la relocalisation des équipements publics, de l'avancement des procédures opérationnelles et de l'implication des différents protagonistes que sont la Métropole de Bordeaux, la Ville de Bordeaux, La SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole et la Ville de Gradignan.

## 2) IMPACT JURIDIQUE

Au regard de la procédure de déclassement par anticipation, la vente à consentir à La Fab comprendra une condition résolutoire visant à résoudre de plein droit la vente, si la désaffectation des emprises n'était pas réalisée au terme convenu soit six ans à compter de l'acte de déclassement. Ce terme est extinctif et n'est pas susceptible d'être prorogé.

Si une partie seulement du site a été désaffectée dans le délai de six ans, la résolution de la vente portera uniquement sur les seules parcelles encore affectées. Dans cette hypothèse, la commune retrouvera la pleine propriété des emprises et La Fab demeurera créancière à l'égard de la commune au titre des sommes effectivement acquittées et déterminées dans la convention de vente, en dehors de toutes sommes pouvant être déterminées par décision de justice.

En cas de défaut de désaffectation, la partie la plus diligente pourra faire constater l'absence de réalisation de cette désaffectation par voie d'huissier, et faire constater la réalisation de la résolution de la vente.

La résolution de la vente sera actée par la prise d'une délibération et l'inscription au budget de l'exercice actant ce défaut de désaffectation du prix de vente et des frais d'acte de résolution.

### 3) IMPACTS FINANCIERS

Au regard des engagements de la commune de Gradignan, et des réalisations nécessaires à la désaffectation et à la libération des emprises, les pénalités financières incombant à la commune ou pouvant incomber à celle-ci en cas d'absence de désaffectation peuvent s'estimer ainsi qu'il suit :

- Les frais, charges et indemnités que l'aménageur-acquéreur pourra être amené à demander à titre de paiement à la commune, au titre des sommes effectivement avancées et payées par lui dans le cadre des études préalables qu'il conduit, estimées à 50 000,00 € HT au titre des fonciers communaux. Cette somme correspond à une quote-part des études pré-opérationnelles engagées par l'aménageur : études techniques (sols, hydrogéologiques,...), études environnementales (faune-flore, arboricole, pollution...), études programmatiques (commerces, cinéma, équipements publics...) et de montage opérationnel.
- L'occupation des locaux déclassés par anticipation sera faite à titre gratuit mais les charges (fluides, assurances locatives) seront payées par la Ville de Gradignan. Les locaux ayant une activité d'intérêt général, ils ne font pas l'objet d'une imposition. Il n'y a pas lieu de fixer un loyer pour compenser l'occupation car le prix du terrain ne subira pas une décote lorsqu'il sera revendu par l'acquéreur-aménageur.

Par ailleurs, le coût de la démolition et remise en état des terrains, des aménagements des voiries et réseaux, de l'aménagement du secteur Ermitage, de la participation aux équipements publics et autre frais habituels exposés par un aménageur (honoraires de maîtrise d'œuvre, frais généraux, frais financiers, frais de commercialisation ...) ont été pris en compte dans l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale en date du 10 octobre 2022.

L'acte de vente du terrain devra donc prévoir les conditions, tant financières que factuelles, d'une éventuelle résolution totale ou partielle.

Les conséquences financières devront être appréciées différemment en fonction de l'approche du terme relatif à la désaffectation de l'emprise visée. En effet la Ville de Gradignan étant très avancée pour la relocalisation du groupe scolaire du sud et du PLIE. En cas de résolution de la vente totale ou partielle, le prix de vente des parcelles non désaffectées devra être restitué en prenant en compte l'estimation du pôle d'évaluation domaniale du 10 octobre 2022.

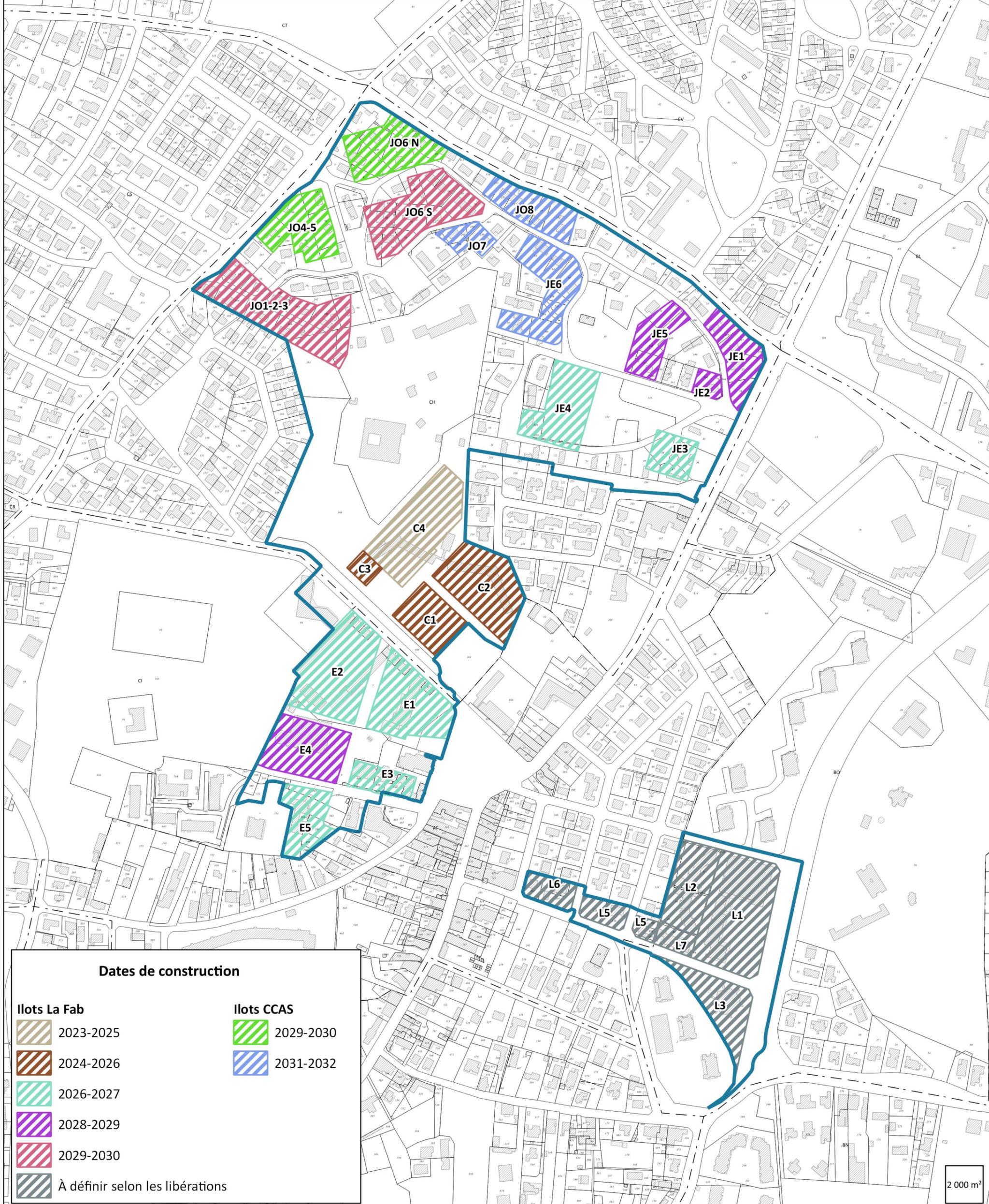
Si dans le cadre de l'information devant être délivrée aux conseillers municipaux, ces risques financiers doivent être mentionnés, il apparaît en réalité que compte tenu de l'avancée dans la réalisation des opérations, les équipements permettant d'accueillir les services publics présents sur les parcelles cédées seront réalisés dans le délai prévu de six ans.

### **III – CONCLUSION DE L'ÉTUDE D'IMPACT PLURIANNUELLE**

C'est dans cette perspective que la cession du foncier permise par un déclassement du domaine public par anticipation est apparue la solution la plus adaptée pour permettre à la Commune de voir son centre-ville réaménagé, redynamisé et modernisé au regard des enjeux d'habitat, de déplacement, de nature et de développement économique.

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la vente de ces emprises à La Fab devra par conséquent être consentie sous la condition résolutoire en cas d'absence de désaffectation au terme convenu ; de sorte qu'en cas d'absence de désaffectation, la vente sera résolue totalement ou partiellement et l'emprise réintégrera de plein droit le domaine public communal.

Il est proposé de prévoir une provision de 50 000 € HT portée au budget principal 2023 de la Commune répartie au chapitre 68 – fonction 01 – nature 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles, au titre de la clause organisant les conséquences de la résolution de la vente, cette somme correspondant aux frais, charges et indemnités estimés par l'aménageur.





---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procurator à Mme JARDRY), M. BOURDON (procurator à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procurator à Mme BAUDON), M. DROUET (procurator à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procurator à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procurator à M. FABIA), Mme ALLOIX (procurator à M. LATOUR), M. BERGES (procurator à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

**2023/04/06/03**

**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL  
SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE  
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 22 mars 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Sur le rapport du service des Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

Considérant que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville en matière d'égalité entre les hommes et les femmes conformément au plan gradignanais d'action pour l'égalité des femmes et des hommes en cours de révision.

Je vous propose :

- ↳ DE PRENDRE ACTE du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



# **RAPPORT 2022**

## **De situation comparée en matière d'égalité Femmes / Hommes**

# SOMMAIRE

Mis en ligne le 11/04/2023

## INTRODUCTION

### I. RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

- 1) L'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique
- 2) Article 6 septies de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 créée par la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- 3) Décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

### II. ÉLÉMENTS DE CADRAGE : QUELQUES CHIFFRES....

- 1) Contexte national, Source : INSEE
- 2) Dans la Fonction publique territoriale
- 3) Contexte local

### III. VOLET INTERNE RELATIF A LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR LA MAIRIE DE GRADIGNAN

- 1) Répartition Globale Femmes/Hommes
  - a) Répartition globale des effectifs (agents titulaires, non titulaires) par sexe et par âge au 01/12/2022
  - b) Effectifs par filière et catégorie
  - c) Répartition des Directeurs et Responsables de services au 01/12/2022
  - d) Répartition par types d'emplois au 01/12/2022
- 2) Déroulement de carrière
  - a) Titularisations et stages en cours d'année 2022
  - b) Avancements dans l'année 2022
- 3) Répartition des salaires nets avant imposition mensuels sur 12 mois par catégories
- 4) Journée de formation suivie par les fonctionnaires et agents contractuels présents au 31/12/2022

### IV. PLAN D' ACTIONS 2023

## INTRODUCTION

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

### ⇒ Pourquoi un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ?

Le cadre légal est venu légitimer et sécuriser l'action des collectivités en matière d'égalité femmes-hommes avec :

- La Loi du 12 mars 2012 qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle (qui alimente le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes objet de ce guide, mais ne se confond pas avec) ;
- La Loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville ;
- La Loi du 4 août 2014 qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes ;

Le rapport prévu par l'article 61 de la Loi de 2014 et l'objet de ce guide doit permettre de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes/hommes, de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de tous.

De nombreuses collectivités européennes et françaises se sont engagées pour l'égalité femmes-hommes depuis quelques années.

## **I. RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

### **1) L'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique**

L'accord du 30 novembre 2018 se décline en 5 axes, qui régissent les politiques de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les cinq axes sont les suivants :

- Axe 1 : renforcer la gouvernance des politiques d'égalité,
- Axe 2 : créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles,
- Axe 3 : supprimer les situations d'écart de rémunération et de déroulement de carrière,
- Axe 4 : mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle,
- Axe 5 : renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

### **2) Article 6 septies de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 créée par la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique**

La Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à toute collectivité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de :

- renforcer l'égalité professionnelle,
- prévenir toute discrimination,
- favoriser l'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap.

Ce nouvel article qui affirme les objectifs du plan d'action pluriannuelle, dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Ce plan d'action comporte des mesures visant à :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque, pour l'application de l'article 58 de la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, de l'article 79 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de l'article 69 de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée, la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agents promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

### **3) Décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique**

Publics concernés : ensemble des administrations entrant dans le champ de l'article 6 septies de la Loi no 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Objet : plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Notice : le décret définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

## II. ÉLÉMENTS DE CADRAGE : QUELQUES CHIFFRES....

### 1) Contexte national (Source : INSEE)

- Population en France Métropolitaine : 67 626 000 Habitants
- 34 923 000 femmes et 32 703 000 hommes

Les femmes sont plus diplômées que les hommes. En 2020, 53 % des femmes âgées de 25 à 34 ans sont diplômées du supérieur.

Bien que le taux d'activité des femmes progresse régulièrement depuis le milieu des années 70 un écart persiste encore. 70 % des femmes de 15-64 ans sont actives et 76,2 % des hommes

Le temps partiel est 3 fois plus élevé chez les femmes : 27 % de femmes contre 8 % d'hommes.

### 2) Dans la Fonction Publique Territoriale (FPT)

61 % de femmes : 59 % de titulaires et 67 % de contractuelles.

Les filières les plus féminisées dans la Fonction publique territoriale sont les filières :

- sociale (96 %),
- médico-sociale (95 %),
- administrative (82 %),
- médico-technique (80 %) et animation (72 %).

Les filières les moins féminisées sont les filières :

- incendie et secours (5,5 %),
- sécurité-police municipale (21 %).

Les femmes sont moins nombreuses à occuper des postes de catégorie A+ dans la FPT.

En effet, dans la FPT les femmes occupent 52 % (+ 0,9 point) des emplois de catégorie A+ alors qu'elles représentent 62 % en catégorie A (A et A+) et 61 % toutes catégories confondues (A, B et C).

### 3) Contexte local

La Ville de Gradignan compte 25 694 habitants (référence INSEE 2019).

Les dernières données genrées faisaient apparaître :

- 12 463 hommes,
- 13 231 femmes.

### III. VOLET INTERNE RELATIF A LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES EN MATIERE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR LA MAIRIE DE GRADIGNAN

Les chiffres présentés sont issus des données de la DRH et intègrent la totalité des agents titulaires et non titulaires (non titulaires de remplacement, contractuels, apprentis, étudiants, assistantes maternelles)

#### 1) Répartition Globale Femmes / Hommes

##### a) Répartition globale des effectifs (agents titulaires, non titulaires) par sexe et par âge au 01/12/2022

Tranches d'âges	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
<b>Entre 61 et +</b>	<b>33</b>	<b>20</b>	<b>53</b>	<b>62 %</b>	<b>38 %</b>
<b>Entre 56 et 60 ans</b>	<b>63</b>	<b>28</b>	<b>91</b>	<b>69 %</b>	<b>31 %</b>
Entre 51 et 55 ans	57	30	87	66 %	34 %
Entre 46 et 50 ans	47	26	73	64 %	36 %
Entre 41 et 45 ans	44	20	64	69 %	31 %
Entre 36 et 40 ans	31	15	46	67 %	33 %
Entre 31 et 35 ans	29	15	44	66 %	34 %
Entre 26 et 30 ans	11	10	21	52 %	48 %
Entre < à 25 ans	23	10	33	70 %	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>338</b>	<b>174</b>	<b>512</b>	<b>66 %</b>	<b>34 %</b>

Illustration du tableau de répartition par âge et sexe :

- Hommes : 174,
- Femmes : 338,
- Total des agents : 512.

La pyramide des âges montre un déséquilibre croissant avec un élargissement par le haut.

144 agents des effectifs ont plus de 55 ans et sont donc susceptibles de partir à la retraite dans les 6 à 9 ans à venir.

L'âge moyen traduit un vieillissement des effectifs qui peut engendrer des conséquences dans d'autres thématiques (absentéisme en hausse, recrutement et formation).

Cette tendance se retrouve au niveau national : le poids des agents âgés de 50 ans et plus dans l'effectif total de la fonction publique s'est accru depuis 2019 et ces derniers représentent désormais 34,9 % des agents publics.

La pyramide des âges est particulièrement déséquilibrée dans la FPT où plus de 4 agents sur 10 ont 50 ans ou plus.

##### b) Effectifs par filière et catégorie

→ Nombre d'agents occupant un emploi permanent rémunérés au 01/12/2022 par filière, selon quotité de travail et le sexe :

Mis en ligne le 11/04/2023

### CATÉGORIE A

Filière statutaire	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Administrative	10	2	30%	6 %
Culturelle	2	2	6 %	6 %
Collaborateur de cabinet	0	1	0%	3 %
Médico-sociale	11	0	33 %	0 %
Sportive	0	0	0 %	0 %
Technique	2	3	6 %	10 %
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>75 %</b>	<b>25 %</b>

### CATÉGORIE B

Filière statutaire	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Administrative	17	1	20 %	1 %
Animation	0	1	0 %	1 %
Culturelle	26	17	31 %	20 %
Médico-sociale	11	0	13 %	0 %
Police municipale	0	1	0 %	1 %
Sportive	0	1	0 %	1 %
Technique	1	9	1 %	11 %
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>30</b>	<b>65 %</b>	<b>35 %</b>

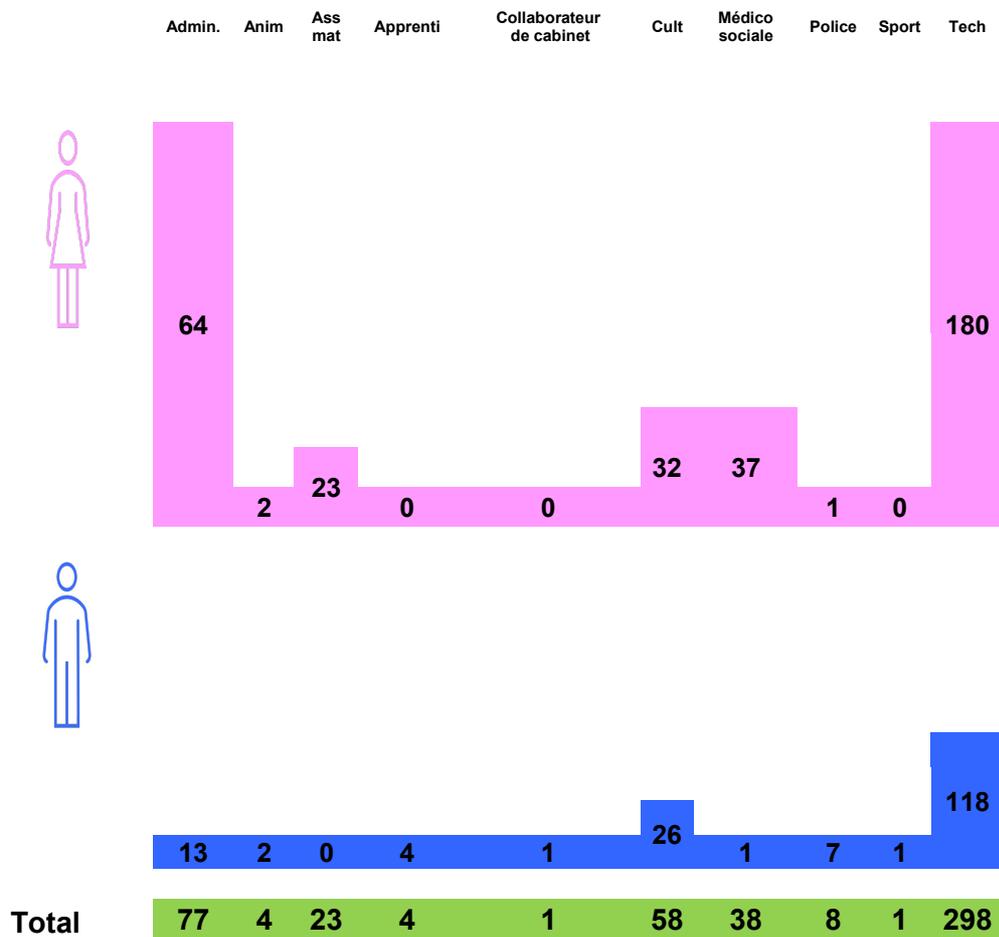
### CATÉGORIE C

Filière statutaire	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Administrative	37	10	9 %	2 %
Animation	2	1	1 %	1 %
Apprenti	0	4	0 %	1 %
Assistante maternelle	23	0	6 %	0 %
Culturelle	4	7	1 %	2 %
Médico-sociale	15	1	3 %	1 %
Police municipale	1	6	1 %	2 %
Technique	177	106	44 %	26 %
<b>Total</b>	<b>259</b>	<b>135</b>	<b>65 %</b>	<b>35 %</b>

Mis en ligne le 11/04/2023

## Illustration des tableaux :

### Répartition Hommes/ Femmes par filières

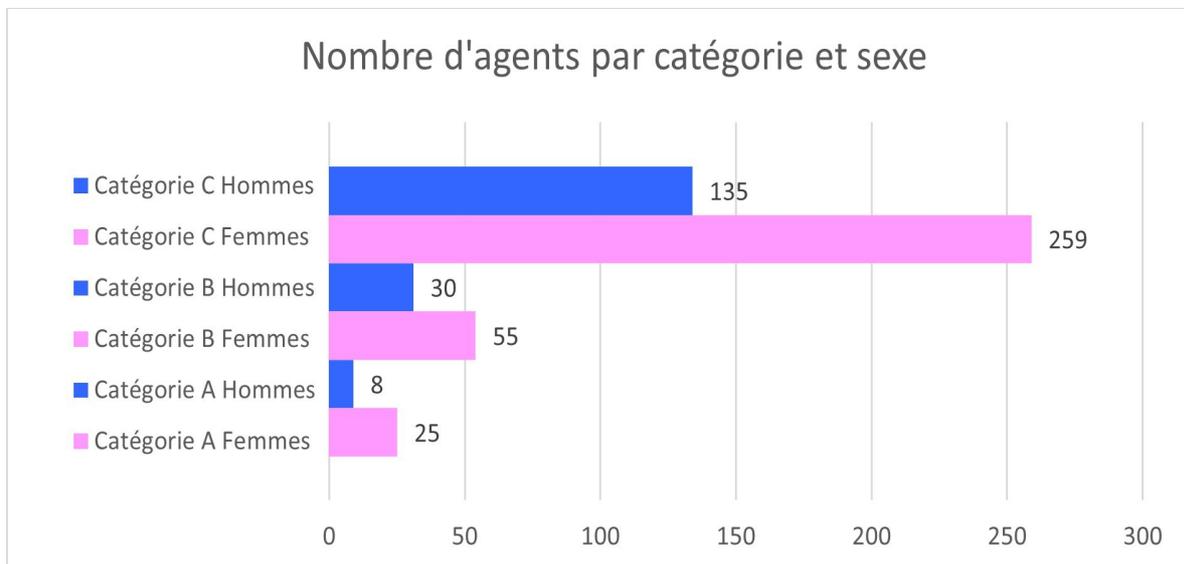


→ Nombre d'agents par catégorie et sexe au 01/12/2022 :

Catégorie	Genre	Total	Pourcentage	Total par catégorie	Pourcentage
A	Femmes	25	74 %	33	7 %
	Hommes	8	26 %		
B	Femmes	55	64 %	85	17 %
	Hommes	30	36 %		
C	Femmes	259	66 %	394	77 %
	Hommes	135	34 %		

### Illustration du tableau :

- Catégorie A : 33 agents
  - Femmes : 25
  - Hommes : 8
- Catégorie B : 85 agents
  - Femmes : 55
  - Hommes : 30
- Catégorie C : 394 agents
  - Femmes : 259
  - Hommes : 135



A Gradignan, le pourcentage de femmes dans les 3 catégories est supérieur à la moyenne nationale :

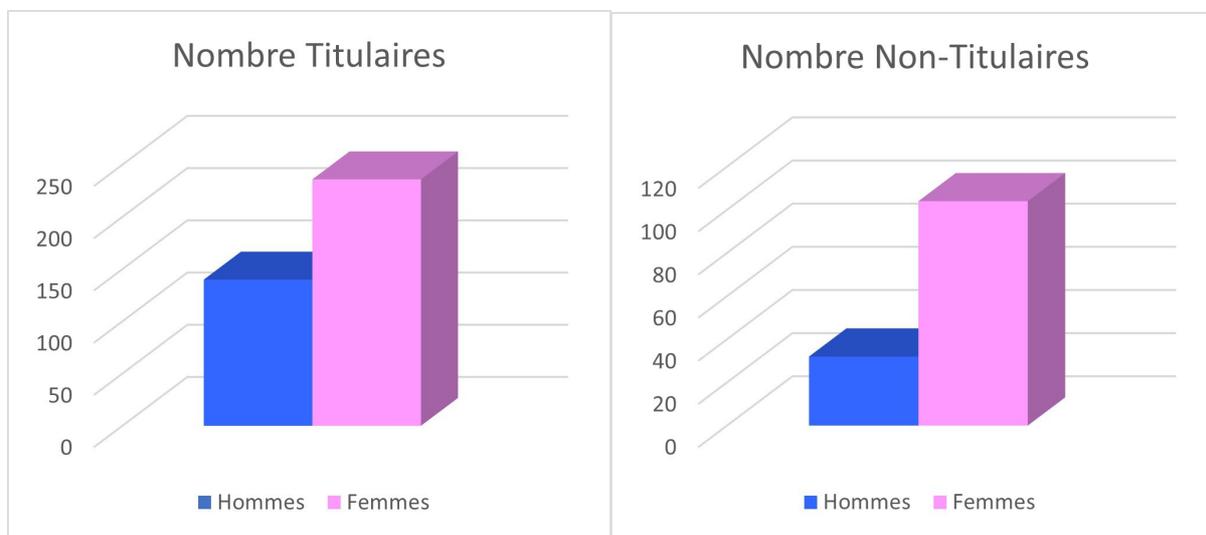
- 74 % en catégorie A pour une moyenne nationale de 62 %,
- 64 % en catégorie B pour une moyenne nationale de 63 %,
- 66 % en catégorie C pour une moyenne nationale de 61 %.

**c) Répartition des Directeurs et Responsables de services au 01/12/2022 :**

Directeurs et Responsables de services	Genre	Total	Pourcentage
Directeur Général des Services	Femmes	0	0 %
	Hommes	1	100 %
Directeur Général Adjoint	Femmes	2	50 %
	Hommes	2	50 %
Directeur des Services techniques	Femmes	1	100 %
	Hommes	0	0 %
Responsable de Services	Femmes	20	62,50 %
	Hommes	9	29 %

Comparativement à l'année 2021, on notera l'évolution de l'effectif de la Direction Générale Adjointe (+ 1 homme DGA et + 1 femme DGA) et l'arrivée d'une Directrice des Services Techniques.

**d) Répartition par types d'emplois au 01/12/2022 :**



La part des femmes parmi les titulaires et les non titulaires est de 66,41 % et la part des hommes parmi les titulaires et non titulaires est de 33,59 % de l'effectif totale de la collectivité.

## 2) Déroulement de carrière

### a) Titularisations et stages en cours d'année 2022

	HOMMES	FEMMES
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	11	11
Prolongation de stage	0	1
Titularisations prononcées pour travailleurs en situation de handicap	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2022	0	0
Agents contractuels permanents nommés stagiaires en 2022	3	7
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>19</b>

### b) Avancements dans l'année 2022

	HOMMES	FEMMES
Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2022 un :		
- Avancement d'échelon	28	49
- Avancement de grade et ou promotion interne	8	10
Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2022 un avancement à la suite d'une :		
- Promotion interne au choix	2	3
- Réussite à un examen professionnel	0	1
- Réussite à un concours	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>64</b>

### 3) Répartition des salaires nets avant imposition mensuels sur 12 mois par catégories

Genre	Direction	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Salaires moyens
Femmes	4 122,05 €	2 738,34 €	1 703,68 €	1 574,27 €	2 005,43 €
Hommes	4 876,76 €	3 370,92 €	1 800,99 €	1 710,83 €	2 294,25 €
Écart	752,71 €	632,58 €	97,31 €	136,56 €	288,82 €

À Gradignan, nous constatons que :

- **Pour la Catégorie A** : Il y a un écart au détriment des femmes (632,58 €) mais celui-ci a diminué par rapport à l'année 2021 (758 €).
- **Pour la Catégorie B** : L'écart qui existait déjà en 2021 et s'élevait à 5 €, est passé en 2022 à 97,31 €. Cette augmentation s'explique par l'intégration en catégorie B du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.
- **Pour la Catégorie C** : L'écart au détriment des femmes est en baisse en 2022, en effet il était de 201 € en 2021 et il est aujourd'hui de 136,56 € soit 64,44 € de revalorisation en faveur des femmes en une année.
- **Salaires moyens** : on notera une évolution positive de + 32,18 € sur les salaires moyens en 2022.

Cette évolution est induite notamment par les revalorisations successives du SMIC en janvier, mai et août 2022, et à la revalorisation du point d'indice de rémunération depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 (passe de 4,686 € à 4,85 €).

#### 4) Journée de formation suivie par les fonctionnaires et agents contractuels présents au 31/12/2022

Catégorie	Fonctionnaires		Agents contractuels		Total (nombre de jours)
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
<b>Catégorie A</b> (nombre de jours)	54	11	14	0	79
<b>Catégorie B</b> (nombre de jours)	50	37	3	13	103
<b>Catégorie C</b> (nombre de jours)	223	163	41	0	427
<b>Total des jours de formation</b>	<b>327</b>	<b>211</b>	<b>58</b>	<b>13</b>	<b>609</b>

Les actions de formation n'ayant pas pu être réalisées de manière optimale en 2020 et 2021, une grande partie des formations concernant l'hygiène, la sécurité et la santé ont pu être menées en 2022.

## IV. PLAN D' ACTIONS 2023

Dans le respect de la Loi de la transformation de la fonction publique, le plan d'actions tel qu'il avait été présenté en 2021 est maintenu sur ses 3 axes :

**Axe 1** : Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

**Axe 2** : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.

**Axe 3** : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle, vie personnelle et familiale.

En termes de formation la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité est une des priorités inscrites au plan de formation de la Ville Gradignan.

En 2023, des formations sur le thème : « propos et comportements sexistes et sexuels au travail, repérer, réagir et prévenir » ont été ajoutées au plan de formation afin de permettre aux agents de comprendre l'importance de cette cause pour les collectivités territoriales, de distinguer les différents types d'abus (agissement sexiste, harcèlement ou discrimination) et de connaître les sanctions encourues, d'en comprendre les impacts et d'acquiescer les bons réflexes pour réagir en tant que victime, témoin ou encadrant.



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme BAUDON), M. DROUET (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. FABIA), Mme ALLOIX (procuration à M. LATOUR), M. BERGES (procuration à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

4. Fonction publique  
4.2. Personnels contractuels  
4.2.1. Création de poste

**2023/04/06/04**

**PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT DE CHARGÉ(E)  
DE LA COORDINATION ET L'ANIMATION DE LA DÉMARCHE  
DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

**Monsieur LATOUR, Vice-Président de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi », expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Gradignan et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde contractualisent une Convention Territoriale Globale sur la période 2022-2026 qui renforce les politiques petite enfance, jeunesse ainsi que les projets de lutte contre les exclusions et d'animation de la vie locale.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adoptée le 20 juillet 2020,

Considérant la nécessité de créer l'emploi de chargé de coordination et d'animation de la démarche de Convention Territoriale Globale.

Je vous demande de bien vouloir :

↳ CRÉER un emploi permanent de Chargé(e) de coordination et d'animation de la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie de la filière administrative, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac, et/ou d'une expérience professionnelle dans le même secteur d'activités.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice brut 638).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme BAUDON), M. DROUET (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. FABIA), Mme ALLOIX (procuration à M. LATOUR), M. BERGES (procuration à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

**2023/04/06/05**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**  
**BUDGET PRIMITIF 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal adopte :

- ↳ Au niveau du **chapitre** pour la section de Fonctionnement
- ↳ Au niveau du **chapitre** pour la section d'Investissement

Le Budget Primitif de 2023 qui s'élève en recettes comme en dépenses à **quarante-huit millions quatre cent quarante-cinq mille sept-cent quatre-vingt-dix euros** (48 445 790,00 €).

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Contre : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

Ne prend pas part au vote : M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et M. TROUCHE.



Le Maire,

**Michel LABARDIN**

Le secrétaire de séance,

**Jean-Jacques THÉAU**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**BUDGET PRIMITIF 2023**

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PRIMITIF 2023
- 020 – DÉPENSES IMPRÉVUES	35 000,00	-
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 664,00	73 664,00
- 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 381 730,31	2 513 410,00
<b>ÉQUIPEMENTS</b>		
- 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 600,00	29 000,00
- 204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	83 664,00	93 664,00
- 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 816 750,00	1 222 615,00
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 288 640,00	1 080 800,00
<b>ÉQUIPEMENTS – OPÉRATIONS</b>		
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS		
* Réhabilitation de la Poterie	452 000,00	-
* Château de l'Ermitage	105 000,00	2 459 799,00
* Groupe scolaire du sud	20 000,00	548 844,00
* Groupe scolaire du centre	27 000,00	4 107 233,00
* Ets jeunesse EPAJG bourg	50 000,00	185 620,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 424 048,31</b>	<b>12 314 649,00</b>

## BUDGET PRIMITIF 2023

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PRIMITIF 2023
- 021 – VIREM. DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	800 000,00	800 000,00
- 024 – PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-	8 850 000,00
- 10 – DOTATIONS ET FONDS DIVERS	1 424 459,88	1 160 500,00
- 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	716 000,00	254 149,00
- 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 300 000,00	
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 183 588,43	1 250 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 424 048,31</b>	<b>12 314 649,00</b>

## **BUDGET COMMUNAL**

### **BUDGET PRIMITIF 2023 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>CHAPITRES</b>	<b>POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2023</b>
- 011 – CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	7 050 000,00	8 819 247,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	18 500 000,00	19 300 000,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	3 354 291,00	3 522 502,00
- 014 – REVERSEMENT SUR RECETTES	1 865 582,00	1 859 882,00
- 66 – CHARGES FINANCIÈRES	554 055,81	527 510,00
- 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	1 000,00
- 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 000,00	51 000,00
- 022 – DÉPENSES IMPRÉVUES	55 100,00	-
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 183 588,43	1 250 000,00
- 023 – VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	800 000,00	800 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>33 366 617,24</b>	<b>36 131 141,00</b>

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>CHAPITRES</b>	<b>POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2023</b>
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	4 300 664,52	4 322 407,00
- 73 – IMPÔTS ET TAXES	25 233 505,72	27 547 127,00
- 74 – DOTATIONS – SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS	3 362 873,00	3 692 863,00
- 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	354 910,00	444 080,00
- 013 – ATTÉNUATION DES CHARGES	40 000,00	50 000,00
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 664,00	73 664,00
- 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>33 366 617,24</b>	<b>36 131 141,00</b>

\* Selon la maquette officielle, la colonne - Pour mémoire budget précédent - ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme BAUDON), M. DROUET (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. FABIA), Mme ALLOIX (procuration à M. LATOUR), M. BERGES (procuration à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

- 7. Finances
- 7.2. Fiscalité
- 7.2.2. Vote de taux

**2023/04/06/06**

## **VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons eu communication pour 2023 de l'ensemble des bases des trois taxes directes locales notifiées dans l'état 1259 THRS, TFB et TFNB, document émanant de la Direction Générale des Impôts, soit :

	<b>BASES NOTIFIÉES 2023</b>	<b>BASES EFFECTIVES 2022</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 650 206 €	1 540 809 €
Taxe sur le foncier bâti	37 469 000 €	35 433 858 €
Taxe sur le foncier non bâti	94 100 €	88 638 €

Ces montants tiennent compte de la majoration forfaitaire des valeurs locatives pour 2023, soit 7,1 %.

Cette revalorisation concerne la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les propriétés non bâties, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Si l'année 2020 a vu la dernière étape de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des contribuables (environ 70 % sur la commune), la Loi de Finances 2021 a poursuivi la réforme, avec l'application d'une baisse de 35 % de la taxe d'habitation pour les 20 % restants de contribuables qui en étaient pour le moment exclus, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur la résidence principale.

Depuis 2021 la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la commune, qui continue cependant à encaisser le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, la commune se voit transférer le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, perçu en 2020 par le Département sur leur territoire.

Pour notre commune, le produit fiscal à taux constant serait donc de :

	<b>BASES D'IMPOSITIONS 2023</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 650 206 €	23,39 %	385 983 €
Taxe sur le foncier bâti	37 469 000 €	50,23 %	18 820 679 €
Taxe sur le foncier non bâti	94 100 €	95,40 %	89 771 €
<b>TOTAL</b>			<b>19 296 433 €</b>

À ce produit fiscal à taux constant, on ajoute :

\* Une compensation à hauteur du produit de TH perdu : 3 893 917 €.

Calculée par le biais d'un coefficient correcteur.

Au produit fiscal des taxes, il faut, de plus, ajouter les allocations compensatrices figurant sur l'état 1259 TFB - TFNB soit :

<b>ALLOCATIONS COMPENSATRICES REVENANT À LA COMMUNE AU TITRE DES TAXES</b>	
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	253 239 €
TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	1 560 €
<b>TOTAL DES ALLOCATIONS</b>	<b>254 799 €</b>

Ce qui nous donne un produit total de 23 445 149 €.

En 2022, le produit de TH sur les résidences secondaires était indépendante des taux votés.

À compter de 2023, le législateur a lié la variation du taux de TH des résidences secondaires (THRS), à celles des taxes foncières (FB et FNB).

Compte tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2023, je vous propose de d'augmenter de 4,80 % , les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ce qui nous donne :

	<b>BASES D'IMPOSITIONS 2023</b>	<b>TAUX 2023</b>	<b>PRODUIT</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 650 206 €	24,51%	404 465 €
Taxe sur le foncier bâti	37 469 000 €	52,64 %	19 723 682 €
Taxe sur le foncier non bâti	94 100 €	99,98%	94 081 €
<b>TOTAL</b>			<b>20 222 228 €</b>

En conséquence, je vous demande donc de bien vouloir :

↳ **FIXER** pour 2023 les taux des 3 taxes, à savoir :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires .....24,51%
- Taxe sur le foncier bâti .....52,64 %
- Taxe sur le foncier non bâti .....99,98 %

**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.**

**Contre : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme BAUDON), M. DROUET (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. FABIA), Mme ALLOIX (procuration à M. LATOUR), M. BERGES (procuration à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

**2023/04/06/07**

**BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS »  
BUDGET PRIMITIF 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Pour l'exercice 2023

Le Conseil Municipal adopte :

↳ Au niveau du **chapitre** pour la section de Fonctionnement

Le Budget Annexe "Théâtre des Quatre Saisons" de 2023 qui s'élève en recettes comme en dépenses à **neuf cent soixante-dix huit mille sept cent dix euros** (978 710,00 €).

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

## BUDGET ANNEXE " THÉÂTRE DES 4 SAISONS "

### BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2023
- 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	503 050,00	592 700,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	430 000,00	365 000,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	15 800,00	21 010,00
- 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		
<b>TOTAL</b>	<b>948 850,00</b>	<b>978 710,00</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2023
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	38 860,00	81 000,00
- 74 – DOTATIONS – SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS <i>Dont subvention commune : 740 000 €</i>	879 000,00	862 200,00
- 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 990,00	35 510,00
<b>TOTAL</b>	<b>948 850,00</b>	<b>978 710,00</b>

\* Selon la maquette officielle, la colonne - Pour mémoire budget précédent - ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procurator à Mme JARDRY), M. BOURDON (procurator à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procurator à Mme BAUDON), M. DROUET (procurator à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSY (procurator à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procurator à M. FABIA), Mme ALLOIX (procurator à M. LATOUR), M. BERGES (procurator à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

**2023/04/06/08**

**BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES »  
BUDGET PRIMITIF 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les opérations relevant du service extérieur des pompes funèbres (article 2223-19 du Code Général des Collectivités Locales) font l'objet d'un budget annexe de la Commune auquel s'appliquent les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ ADOPTER, au niveau du chapitre, le Budget Primitif de 2023 qui s'élève en recettes comme en dépenses à **quarante et un mille euros** (41 000,00 €).

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES**  
**BUDGET PRIMITIF 2023 – M4 –**

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2023
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00	20 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2023
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 2131 Immobilisations corporelles * Réintégration dans l'actif (caveaux)	20 000,00	20 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>

\* Selon la maquette officielle, la colonne - Pour mémoire budget précédent - ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.

**SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES  
BUDGET PRIMITIF 2023 – M4 –**

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2023
- 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	500,00	500,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	400,00	400,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	100,00	100,00
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS * Sorties d'actif ( Caveaux )	20 000,00	20 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>21 000,00</b>	<b>21 000,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2023
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	1 000,00	1 000,00
- 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00	20 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>21 000,00</b>	<b>21 000,00</b>

\* Selon la maquette officielle, la colonne - Pour mémoire budget précédent - ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme BAUDON), M. DROUET (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. FABIA), Mme ALLOIX (procuration à M. LATOUR), M. BERGES (procuration à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

7. Finances  
7.10. Divers

**2023/04/06/09**

## **RESTAURATION SCOLAIRE TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité locale qui en a la charge. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût des charges supportées.

Par ailleurs et pour tenir compte de la réalité des revenus des familles, il apparaît nécessaire d'adapter les tarifs en fonction des quotients de revenus.

Le quotient familial est défini comme suit :

- Pour les allocataires CAF, c'est le quotient familial figurant sur la dernière attestation de la CAF,
- Pour les non allocataires CAF, c'est le 1/12<sup>ème</sup> du revenu fiscal de référence de l'année divisé par le nombre de parts.

Je vous demande de bien vouloir :

↳ **ADOPTER** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs suivants :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TRANCHES</b>	<b>PRIX</b>
Inférieur ou égal à 200 €	1	0,53 €
De 201 à 290 €	2	1,11 €
De 291 à 500 €	3	2,51 €
De 501 à 800 €	4	3,43 €
De 801 à 1 000 €	5	3,65 €
De 1 001 à 1 200 €	6	3,80 €
De 1 201 à 1 500 €	7	4,16 €
De 1 501 à 1 800 €	8	4,33 €
Supérieur à 1 801 €	9	4,51 €

Non Gradignanais, professeurs des écoles et/ou instituteurs, visiteurs	7,49 €
Enfants inscrits en ULIS hors commune	4,51 €
Aide à l'Accueil à la Scolarisation des Elèves Handicapés sur temps scolaire (AESH) et Emploi de Vie Scolaire (EVS)	4,51 €
Aide à l'Accueil à la Scolarisation des Elèves Handicapés sur la pause méridienne (AESH)	gratuité

- ↳ MAINTENIR le tarif, pris en charge par le C.C.A.S. pour les familles en difficulté économique, à 0,53 € (correspondant à la première tranche du tableau).
- ↳ MAINTENIR, pour les familles gradignanaises de plus de deux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, une diminution d'une tranche tarifaire pour l'ensemble des enfants des familles indexées de la tranche tarifaire 2 à 9.

**Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme BAUDON), M. DROUET (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. FABIA), Mme ALLOIX (procuration à M. LATOUR), M. BERGES (procuration à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

7. Finances  
7.10. Divers

**2023/04/06/10**

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE  
TARIF ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de fixer le tarif du forfait de l'accueil périscolaire du matin et soir pour l'année scolaire 2023-2024, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023, comme suit :

- 1,95 € pour les enfants de Gradignan,
- 2,44 € pour les enfants hors Commune.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme BAUDON), M. DROUET (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. FABIA), Mme ALLOIX (procuration à M. LATOUR), M. BERGES (procuration à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

7. Finances  
7.10. Divers

**2023/04/06/11**

**CENTRE DE LOISIRS « PRIX DE JOURNÉE »  
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Pour tenir compte de l'augmentation des charges de fonctionnement du Centre de Loisirs, il convient d'ajuster la participation des familles pour l'accueil des enfants le mercredi et les jours d'ouverture du Centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

Par ailleurs et pour tenir compte de la réalité des revenus des familles, il apparaît nécessaire d'adapter les tarifs en fonction des quotients de revenus.

Le quotient familial est défini comme suit :

- Pour les allocataires CAF, c'est le quotient familial figurant sur la dernière attestation de la CAF,
- Pour les non allocataires CAF, c'est le 1/12<sup>ème</sup> du revenu fiscal de référence de l'année divisé par le nombre de parts.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

↳ FIXER les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour l'année scolaire 2023-2024 de la façon suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	PRIX
Inférieur ou égal à 200 €	1	2,17 €
De 201 à 290 €	2	4,20 €
De 291 à 500 €	3	10,33 €
De 501 à 800 €	4	11,76 €
De 801 à 1 000 €	5	12,34 €
De 1 001 à 1 200 €	6	13,02 €
De 1 201 à 1 500 €	7	14,25 €
De 1 501 à 1 800 €	8	14,82 €
Supérieur à 1 801 €	9	15,59 €
Non Gradignanais		25,78 €

↳ MAINTENIR, pour les familles gradignanaises de plus de deux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, la mesure suivante :

- diminution d'une tranche tarifaire pour l'ensemble des enfants des familles indexées de la tranche tarifaire 2 à 9.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme BAUDON), M. DROUET (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. FABIA), Mme ALLOIX (procuration à M. LATOUR), M. BERGES (procuration à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

7. Finances  
7.10. Divers

**2023/04/06/12**

**CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « T-PAKAP »**  
**« PRIX DE JOURNÉE » – TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que T-Pakap, programme multiactivités de découvertes sportives et culturelles, est déclaré en tant que Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) auprès du Ministère de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative.

Aussi, pour adopter une tarification identique sur tous les centres de loisirs de la Commune et respecter les directives de la CAF, il est convenu d'établir les tarifs sur la base du quotient familial.

Le quotient familial est défini comme suit :

- Pour les allocataires CAF, c'est le quotient familial figurant sur la dernière attestation de la CAF,
- Pour les non allocataires CAF, c'est le 1/12<sup>ème</sup> du revenu fiscal de référence de l'année divisé par le nombre de parts.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

↳ FIXER les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour l'année scolaire 2023-2024, de la façon suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	PRIX
Inférieur ou égal à 200 €	1	2,17 €
De 201 à 290 €	2	4,20 €
De 291 à 500 €	3	10,33 €
De 501 à 800 €	4	11,76 €
De 801 à 1 000 €	5	12,34 €
De 1 001 à 1 200 €	6	13,02 €
De 1 201 à 1 500 €	7	14,25 €
De 1 501 à 1 800 €	8	14,82 €
Supérieur à 1 801 €	9	15,59 €
Non Gradignanais		25,78 €

Mis en ligne le 11/04/2023

- ↳ MAINTENIR, pour les familles gradignanaises de plus de deux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, la mesure suivante :
- diminution d'une tranche tarifaire pour l'ensemble des enfants des familles indexées de la tranche tarifaire 2 à 9.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme BAUDON), M. DROUET (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. FABIA), Mme ALLOIX (procuration à M. LATOUR), M. BERGES (procuration à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

7. Finances  
7.10. Divers

**2023/04/06/13**

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**  
**TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 sont établis selon une grille tarifaire élaborée en fonction :

- du domicile de l'élève (Gradignan, hors Gradignan),
- de son statut : élève mineur, étudiant ou adulte de Gradignan ; membre adulte de l'Harmonie Sainte Marguerite ; élève mineur ou adulte hors Gradignan,
- du Quotient Familial de la CAF pour les élèves mineurs de Gradignan. Pour les non allocataires CAF, c'est le 1/12<sup>ème</sup> du Revenu Fiscal de Référence de l'année écoulée divisé par le nombre de parts qui est retenu,
- de la discipline choisie.

Ces tarifs sont établis sur la base d'un montant forfaitaire annuel qui est :

- payable en une fois ou en dix mensualités,
- calculé au prorata temporis pour les inscriptions en cours d'année,
- un engagement annuel, ne pouvant être interrompu qu'en cas de force majeure :
  - a) lié à la situation personnelle de l'élève : maladie grave, déménagement hors Gradignan, changement de situation économique, stage à l'étranger. Sous réserve de fournir un justificatif, la facturation sera redéfinie selon deux possibilités : si le paiement a déjà été effectué en une fois, le remboursement se fera au prorata ; si le règlement est fait en 10 mensualités, il sera interrompu sur la durée définie.
  - b) lié à un événement majeur (pandémie et autres) empêchant le Conservatoire d'assurer les formats de cours prévus. La Ville se réserve alors le droit d'appliquer une réduction sur la cotisation.

Spécificités du tarif lié au domicile « Gradignan » :

1. Pour les familles de plus d'un enfant mineur inscrit au Conservatoire, des réductions sont applicables : abattement de 15 % pour 2 enfants mineurs inscrits, de 20 % pour 3 enfants mineurs inscrits, de 30 % pour 4 enfants mineurs inscrits et plus.
2. Par dérogation et sur avis de la Direction du Conservatoire, le tarif « Parcours personnalisé » sera appliqué aux élèves mineurs qui ne pratiquent qu'une seule discipline (instrument ou formation musicale ou atelier) ainsi qu'aux élèves qui pratiquent un instrument supplémentaire.

Mis en ligne le 11/04/2023

3. Le tarif « Gradignan » s'appliquera aux agents municipaux résidant hors Gradignan et à leurs enfants.
4. Les élèves déménageant hors Gradignan en cours d'année sont maintenus au tarif initial de leur inscription jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Au-delà, le tarif plein Gradignan sans réduction leur sera appliqué jusqu'à la fin de leur cursus entamé.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- ↳ FIXER les tarifs du Conservatoire de Musique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour l'année scolaire 2023-2024, selon la grille tarifaire suivante :

Mis en ligne le 11/04/2023

<b>GRADIGNAN</b>	<b>Élève Mineur</b>	<b>JARDIN MUSICAL ou ÉVEIL MUSICAL ou PARCOURS PERSONNALISÉ</b>		
		Tranches	Quotient Familial	Forfait Annuel
		1	Inférieur ou égal à 550 €	19,64 €
		2	De 551 à 700 €	53,32 €
		3	De 701 à 900 €	139,04 €
		4	De 901 à 1 100 €	200,18 €
		5	De 1 101 à 1 350 €	263,26 €
		6	De 1 351 à 1 700 €	297,68 €
		7	De 1 701 à 1 900 €	343,92 €
		8	Supérieur à 1 900 €	368,93 €
	<b>PARCOURS DÉCOUVERTE (CP) ou ENSEIGNEMENT COMPLET</b> (Instrument + Formation Musicale ou Culture Musicale + Pratique collective ou Atelier)			
	Tranches	Quotient Familial	Forfait Annuel	
	1	Inférieur ou égal à 550 €	39,28 €	
	2	De 551 à 700 €	106,64 €	
	3	De 701 à 900 €	278,09 €	
	4	De 901 à 1 100 €	400,37 €	
	5	De 1 101 à 1 350 €	526,52 €	
6	De 1 351 à 1 700 €	595,36 €		
7	De 1 701 à 1 900 €	687,81 €		
8	Supérieur à 1 900 €	737,86 €		
Réductions applicables pour les enfants Gradignanais : abattement de 15 % pour 2 enfants mineurs inscrits abattement de 20 % pour 3 enfants mineurs inscrits abattement de 30 % pour 4 enfants mineurs inscrits et plus				
<b>Étudiant</b>	Instrument	150,90 €		
	FM ou Atelier	150,90 €		
	Enseignement complet	301,80 €		
<b>Adulte</b>	Instrument	789,81 €		
	FM ou Atelier	263,27 €		
	Enseignement complet	1 053,08 €		

<b>Harmonie Sainte Marguerite</b>	<b>Membre Adulte</b>	Instrument	360,74 €
		FM ou Atelier	263,27 €
		Enseignement complet	624,00 €

<b>HORS GRADIGNAN</b>	<b>Élève Mineur ou Étudiant</b>	Instrument	641,77 €
		FM	641,77 €
		Enseignement complet	1 283,54 €
	<b>Adulte</b>	Instrument	801,48 €
		FM ou Atelier	801,48 €
		Enseignement complet	1 602,97 €

Mis en ligne le 11/04/2023

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme BAUDON), M. DROUET (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. FABIA), Mme ALLOIX (procuration à M. LATOUR), M. BERGES (procuration à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

7. Finances  
7.10. Divers

**2023/04/06/14**

**MÉDIATHÈQUE « JEAN VAUTRIN » ET ARTOTHÈQUE  
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de fixer les tarifs de la Médiathèque pour l'année scolaire 2023-2024, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023, comme suit :

<b>DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS</b>	<b>TARIFS 2023-2024</b>
<b>TARIF COMMUNE</b>	
- moins de 18 ans et / ou scolarisé sur la Commune - moins de 26 ans titulaire de la Carte Jeune - élèves inscrits au Conservatoire de Musique de Gradignan - professionnels des métiers du livre ou en lien avec l'éducation de la Jeunesse : stagiaires IUT, bibliothécaires, enseignants, éducateurs de jeunes enfants...	GRATUIT
- étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, titulaires des minima sociaux et personnes porteuses d'un handicap	11 €
- plus de 18 ans et ne bénéficiant de tarifs particuliers	20 €
<b>TARIF HORS COMMUNE</b>	
- moins de 18 ans et non scolarisés sur la Commune - étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, titulaires de minima sociaux, personnes porteuses d'un handicap	22 €
- plus de 18 ans et ne bénéficiant pas de tarifs particuliers	44 €

<b>ARTOTHÈQUE</b>	<b>TARIFS 2023-2024</b>
- prêt d'œuvres accessibles aux personnes majeures inscrites à la Médiathèque	GRATUIT

Mis en ligne le 11/04/2023

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme BAUDON), M. DROUET (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. FABIA), Mme ALLOIX (procuration à M. LATOUR), M. BERGES (procuration à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

7. Finances  
7.10. Divers

**2023/04/06/15**

**LUDOTHÈQUE MUNICIPALE**  
**TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de bien vouloir fixer les tarifs de la Ludothèque pour l'année scolaire 2023-2024, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023, comme suit :

ADHÉSION POUR LES PARTICULIERS	TARIFS 2023-2024	
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Famille	29 €	38 €
Individuel (12-18 ans)	16 €	25 €
Jeunes détenteurs de la carte Jeune	GRATUIT	GRATUIT
Étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, titulaires des minima sociaux, personnes porteuses d'un handicap	11 €	21 €
Assistante maternelle indépendante	15 €	24 €

PRESTATIONS POUR LES ÉTABLISSEMENTS HORS COMMUNE	TARIFS 2023-2024
Prêt de malles de jeux ou jouets	Forfait hebdomadaire : 11 € Forfait annuel : 80 €
Location de jeux surdimensionnés	Emprunt ponctuel : 13 € /jeu /semaine
Accueil « Jeux libres » avec les conseils d'une ludothécaire (sur RDV pour un maximum de 30 personnes)	39 €
Accueil pour une animation spécifique encadrée par une ludothécaire	48 €
Accueil et prêt de jeux pour petits groupes (maximum 10 personnes) sur la ludothèque, hors vacances scolaires	355 € /an (118 € /trimestre)

Mis en ligne le 11/04/2023

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme BAUDON), M. DROUET (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. FABIA), Mme ALLOIX (procuration à M. LATOUR), M. BERGES (procuration à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

7. Finances  
7.10. Divers

**2023/04/06/16**

**MUSÉE DE LA VIGNE ET DU VIN**  
**TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'accès au Musée de la Vigne et du Vin est en accès libre, et l'entrée est donc gratuite pour l'ensemble des visiteurs.

Je vous propose de fixer les tarifs des diverses prestations du Musée de la Vigne et du Vin pour l'année scolaire 2023-2024, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, comme suit :

CATÉGORIES	TARIFS 2023-2024
<b>TARIF COMMUNE</b>	
Entrée individuelle libre	GRATUIT
Animations écoles, centre de loisirs	GRATUIT
Location Musée pour événements culturels avec entrée payante	125 €
<b>TARIF HORS COMMUNE</b>	
Entrée individuelle	GRATUIT
Animations écoles	40 € par classe
Visites-animations jeunes, associations et centres de loisirs	3,50 € par personne
<b>TARIF GÉNÉRAL</b>	
Visite – dégustation	12 € par personne
Cours initiation à l'œnologie	15 € par séance/personne
Location Musée	250 €

Mis en ligne le 11/04/2023

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme BAUDON), M. DROUET (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. FABIA), Mme ALLOIX (procuration à M. LATOUR), M. BERGES (procuration à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

7. Finances  
7.10. Divers

**2023/04/06/17**

**MUSÉE GEORGES DE SONNEVILLE**  
**TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de fixer les tarifs du Musée Georges de Sonnevillle pour l'année scolaire 2023-2024, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023, comme suit :

CATÉGORIES	TARIFS 2023-2024
Entrée individuelle	GRATUIT
Visite des écoles de Gradignan : 2 H 00	GRATUIT
Visite des écoles hors Gradignan (maximum 30 enfants) : 2 H 00	39 € par classe
Visite des centres de loisirs, associations de Gradignan : 2 H 00	GRATUIT
Visite des centres de loisirs, associations hors Gradignan : 2 H 00	2,50 € par personne
Visite commentée pour un groupe d'adultes (supérieur à 10 pers.)	2 € par personne
Visite commentée pour un groupe d'adultes (inférieur à 10 pers.)	5,50 € par personne

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

  
Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procurator à Mme JARDRY), M. BOURDON (procurator à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procurator à Mme BAUDON), M. DROUET (procurator à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procurator à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procurator à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procurator à M. FABIA), Mme ALLOIX (procurator à M. LATOUR), M. BERGES (procurator à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

7. Finances  
7.10. Divers

**2023/04/06/18**

**MAISON DE LA NATURE  
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Les accès au Parc René CANIVENC, à la salle de pique-nique et à l'aquarium sont entièrement gratuits pour l'ensemble des visiteurs et des structures venus de tout le département de la Gironde et parfois même de plus loin.

Les établissements de Gradignan bénéficient également de la gratuité pour les animations, les visites d'expositions, les prêts d'expositions et de matériel pédagogique divers.

Pour toute animation scolaire, il est demandé aux établissements et organismes extérieurs à Gradignan de verser une participation financière (intervention d'un animateur, mise à disposition de documents).

En outre, il est également demandé aux établissements et organismes extérieurs à Gradignan de verser une participation financière pour les visites de groupes aux expositions (accueil commenté, documents pédagogiques, affiche).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023, comme suit :

- ↳ Animation, par classe, pour les établissements hors commune : 40 €
- ↳ Visite d'exposition, par classe, pour les établissements hors commune : 26 €

La Maison de la Nature réalise et possède de nombreuses expositions. Ces expositions peuvent toujours être empruntées par les écoles et structures de Gradignan gratuitement. Un catalogue reste à leur disposition.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme BAUDON), M. DROUET (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. FABIA), Mme ALLOIX (procuration à M. LATOUR), M. BERGES (procuration à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

7. Finances  
7.10. Divers

2023/04/06/19

**SALON DU LIVRE « LIRE EN POCHE » – ÉDITION 2023**  
**TARIFS DES STANDS LIBRAIRES ET RESTAURATIONS AMBULANTES**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'édition 2023 de "Lire en Poche" se déroulera les 6, 7 et 8 octobre au Théâtre des Quatre Saisons et à la Médiathèque.

Un règlement fixe les conditions de participation des libraires à ce salon aux termes duquel la taille des stands proposés est laissée au choix des exposants (dans la limite de l'espace total disponible) sur la base d'un prix forfaitaire de location au m<sup>2</sup> pour les trois journées.

Lors de cette manifestation, des stands de restaurations ambulantes, type « foodtrucks » sont mis en place afin d'offrir au public un choix varié de repas et d'en-cas. De plus, des stands de prestataires partenaires sont présents pendant la durée du salon sur des espaces dédiés et proposent la vente de produits frais (viennoiseries, glaces, huîtres...).

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER la location des espaces de vente à destination des libraires au cours des trois journées de l'événement "Lire en Poche" 2023 aux conditions forfaitaires de 20 € le m<sup>2</sup>.
- ↳ APPROUVER la tarification forfaitaire pour la restauration ambulante, type « foodtrucks », pendant la durée du salon « Lire en Poche » aux conditions suivantes : 100 € le forfait journée et 50 € le forfait journée supplémentaire.
- ↳ APPROUVER la gratuité des espaces de vente à destination des prestataires partenaires pendant la durée du salon.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme BAUDON), M. DROUET (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. FABIA), Mme ALLOIX (procuration à M. LATOUR), M. BERGES (procuration à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

7. Finances  
7.10. Divers

**2023/04/06/20**

## **THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS TARIFS DES SPECTACLES 2023-2024**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année à la même période, je vous demande de bien vouloir adopter les tarifs des spectacles du Théâtre des Quatre Saisons 2023-2024. La programmation culturelle de la saison est actuellement en cours d'écriture.

**LOC A : 22 € / Tarif plein.**

**LOC B\* : 12 €**

- Abonné (minimum 6 spectacles),
- Tarif réduit (Cartes CE et canal CE, CIE, CMCAS, CNRS, ABICE, groupes de 8 personnes minimum).

**LOC C\* : 5,50 €**

- Tarif réduit (Demandeurs d'emploi, services civiques, intermittents du spectacle, PMR, Enfants et étudiants de moins de 26 ans, Détenteurs Carte Jeune (+ tarif LOC B pour l'accompagnant), scolaires en temps de représentation, tout public (hors parcours Education Nationale), Allocataires R.S.A, minimum vieillesse, MDSI).

\* Ces tarifs sont accordés sur présentation d'un justificatif valide et récent. En l'absence de justificatif, le tarif plein est appliqué.

### **SÉANCES SCOLAIRES :**

Écoles primaires **5,50 €**

Collèges et lycées **5,50 €**

Les séances scolaires sont également accessibles à tous, aux tarifs habituels.

### **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA VILLE DE GRADIGNAN :**

**5,50 €** pour les élèves de moins de 26 ans et **12 €** pour les plus de 26 ans sur l'ensemble de la programmation sur présentation de la carte du Conservatoire – 1 exonération pour le professeur accompagnant d'un groupe d'élèves (à partir de 8 élèves) – LOC B pour les parents accompagnants.

**ABONNEMENT PASS-EUR :** 6 spectacles minimum à choisir sur l'ensemble de la programmation sur la base du tarif LOC B. Possibilité de compléter l'abonnement en cours d'année au même tarif. Les abonnements sont nominatifs.

Pour un abonnement souscrit, possibilité de parrainer un jeune de moins de 26 ans de votre entourage en l'invitant gratuitement sur 3 spectacles de votre abonnement (sur réservation).

### **PERSONNEL MAIRIE :**

Tarif préférentiel à l'attention de l'ensemble du personnel municipal : LOC C

### **PLACE SUSPENDUE :**

Possibilité d'acheter un billet solidaire sur la base du tarif LOC C.

Vous connaissez peut-être déjà la tradition Napolitaine du « café suspendu » ?

Au comptoir, on commande deux cafés mais on n'en boit qu'un seul : le second est en attente, pour un client qui n'aurait pas les moyens de se le payer.

Nous vous proposons de fonctionner de la même manière : chaque « place suspendue » (achetée 5,50 €) permettra à une personne, qui le souhaite et qui ne peut pas se le permettre, de pousser les portes du Théâtre.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme BAUDON), M. DROUET (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. FABIA), Mme ALLOIX (procuration à M. LATOUR), M. BERGES (procuration à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

7. Finances  
7.10. Divers

**2023/04/06/21**

**CENTRE COMMUNAL DE L'ENFANCE**  
**SORTIE DE FIN D'ANNÉE – PARTICIPATION DES FAMILLES**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 30 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal de l'Enfance (CCE) organise au mois de juin 2023 une sortie de fin d'année au Parc de "La Coccinelle" à Gujan-Mestras (33470). Ce voyage concerne une centaine d'enfants qui vont quitter les structures "Petite Enfance" pour une scolarisation à la rentrée prochaine.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

↳ FIXER la participation des familles pour cette sortie de fin d'année 2023 à 10 € par enfant.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme BAUDON), M. DROUET (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. FABIA), Mme ALLOIX (procuration à M. LATOUR), M. BERGES (procuration à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

1. Commande publique
  - 1.1. Marchés publics
    - 1.1.1. Marchés de travaux en procédure formalisée

**2023/04/06/22**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION**  
**D'UN GROUPE SCOLAIRE AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN**  
**ATTRIBUTION DES MARCHÉS SUITE À LA RELANCE DE LA PROCÉDURE**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Appel d'Offres » du 21 mars 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la commission « Finances – Marchés publics », expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la ZAC Centre-Ville, et suite à une procédure de concours, vous avez autorisé par délibération en date du 20 janvier 2020 la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire, avenue Charles et Emile Lestage. Ce marché a été signé le 31 janvier 2020 avec les Ateliers Mathieu LAPORTE, architecte mandataire.

Au lancement du concours, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était de 7 000 000 € H.T. En juin 2020, l'Avant-Projet Définitif (APD) est validé par la Maîtrise d'ouvrage. L'estimation de la maîtrise d'œuvre s'élève à 7 395 000 € H.T. La plus-value prend en compte une demande de production de chauffage alternative au gaz.

Par délibération en date du 25 janvier 2021, les études ont été suspendues, en raison notamment de l'occupation illégale des terrains. Les missions de maîtrise d'œuvre ont pu être relancées par ordre de service en date du 24 septembre 2021.

En mars 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis le Dossier de Consultation des Entreprises, portant le coût prévisionnel des travaux à 9 758 000 € H.T. Cette hausse s'explique majoritairement par l'ajustement des prix par rapport à l'indice national du bâtiment tous corps d'état, BT01. Du fait du contexte économique, celui-ci connaît depuis 2020 une hausse significative. Le projet a également été amélioré pour prendre en compte des objectifs plus élevés de qualité environnementale.

À compter de l'ordre de service notifiant le calendrier d'exécution détaillé mis au point par l'OPC (l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination), le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 20 mois.

Une première consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Suite à cette première consultation, vous avez autorisé par délibération en date du 19 septembre 2022 la signature de quatre marchés, pour les lots où des offres compétitives ont été déposées.

Les marchés attribués correspondent aux lots suivants :

- Lot 1 "Voirie et Réseaux Divers (VRD)", pour un montant global et forfaitaire de 513 503,65 € H.T. ;
- Lot 12 "Électricité", pour un montant global et forfaitaire de 510 133,80 € H.T. ;
- Lot 13 "Plomberie – Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC)", pour un montant global et forfaitaire de 1 222 919,57 € H.T. ;
- Lot 15 "Espaces Verts", pour un montant global et forfaitaire de 391 000,00 € H.T.

Les lots infructueux ainsi que les lots déclarés sans suite lors de la première consultation ont été relancés en fin d'année 2022, toujours sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les travaux sont répartis en 16 lots, y compris les 4 lots déjà attribués :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>
01	Voirie et Réseaux Divers (VRD)
02	Fondations – Gros-Œuvre
03	Charpente métallique / Charpente bois
04	Mur rideau – Menuiseries extérieures
05	Menuiseries intérieures – Agencement
06	Serrurerie – Métallerie – Vitrierie
07	Cloison – Doublage – Plafonds
8a	Parquet
8b	Sols souples
09	Carrelage – Faïence murale
10	Peinture
11	Couverture – Étanchéité
12	Électricité
13	Plomberie – Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC)
14	Ascenseur
15	Espaces verts

La commission technique et plus particulièrement l'équipe de maîtrise d'œuvre, après étude des offres remises, a procédé à leur régularisation, conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la Commande Publique.

Les lots 4, 8a et 14 sont déclarés infructueux. Ils feront l'objet d'une procédure de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique.

En date du 21 mars 2023, la commission d'appel d'offres a examiné les offres remises et procédé à la désignation des attributaires pour les lots pour lesquels des offres compétitives ont été déposées.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

✉ AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, à savoir :

- Lot 2 « Fondations – Gros-œuvre » : SAS MAS BTP, dont le siège social est à PAU (64000), 25 avenue de l'Europe, pour un montant global et forfaitaire de 1 902 521,90 € H.T. correspondant à la variante n°1 Parement béton, hors prestation supplémentaire éventuelle ;
- Lot 3 « Charpente » : SAS LAMECOL, dont le siège social est à CANÉJAN (33610), Zone Artisanale du Courneau, 17 rue du Pré Meunier, mandataire du groupement solidaire formé avec la SAS DL OCEAN, dont le siège social est à CANÉJAN (33610), 1 avenue de Marsaou, pour un montant global et forfaitaire de 940 000,00 € H.T. correspondant à l'offre de base ;
- Lot 5 « Menuiseries intérieures – Agencement » : SA RIDORET MENUISERIE, dont le siège social est à LA ROCHELLE (17000), 70 rue de Québec, ZI Chef de Baie, mandataire du groupement solidaire formé avec la SAS LEGENDRE ET LUREAU, dont le siège social est à SABLONS (33910), 7 lieu-dit les Boutinards, pour un montant global et forfaitaire de 1 068 917,15 € H.T. correspondant à la variante n°4 Plafond caisse bois / lame bois ;
- Lot 6 « Serrurerie – Métallerie – Vitrierie » : SARL GASCOGNE, dont le siège social est à BUSSAC-FORÉT (17210), 9 route des Jacques, pour un montant global et forfaitaire de 99 638,76 € H.T. correspondant à l'offre de base ;
- Lot 7 « Cloison – Doublage – Plafonds » : SAS BMP, dont le siège social est à BRUGES (33520), 3 avenue Périe, pour un montant global et forfaitaire de 519 608,22 € H.T. correspondant à l'offre de base ;
- Lot 8b « Sols souples » : ÉTABLISSEMENTS MINER, dont le siège social est à DAMAZAN (47160), 206 avenue de la Confluence, route de Mahourat, pour un montant global et forfaitaire de 64 698,19 € H.T. correspondant à l'offre de base ;
- Lot 9 « Carrelage – Faïence murale » : ÉTABLISSEMENTS MINER, dont le siège social est à DAMAZAN (47160), 206 avenue de la Confluence, route de Mahourat, pour un montant global et forfaitaire de 176 390,68 € H.T. correspondant à l'offre de base ;
- Lot 10 « Peinture » : SARL MLS AQUITAINE, dont le siège social est à LATRESNE (33360), 23 Chemin d'Arcins Lot 26, pour un montant global et forfaitaire de 37 749,38 € H.T. correspondant à l'offre de base ;
- Lot 11 « Couverture – Étanchéité » : SARL HOUDUSSE PICARD, dont le siège social est à Talence (33400), 23 rue Alfred de Musset, pour un montant global et forfaitaire de 1 101 725,10 € H.T. correspondant à l'offre de base avec la prestation supplémentaire éventuelle « Verrière vitrée ouvrante ».

Mis en ligne le 11/04/2023

**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.**

**Contre : M. BERGES et M. RESSOT.**

**Abstention : Mme CURADO BALLU et Mme DESTRIAU.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme BAUDON), M. DROUET (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. FABIA), Mme ALLOIX (procuration à M. LATOUR), M. BERGES (procuration à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

- 7. Finances
  - 7.5. Subventions
    - 7.5.1 Subventions accordées aux collectivités

**2023/04/06/23**

**APPEL À PROJET AGENCE NATIONALE DU SPORT – PLAN 5 000 ÉQUIPEMENTS  
DE PROXIMITÉ DANS LE CADRE DES JO DE PARIS 2024  
CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE FITNESS  
SUR LA PLAINE DES SPORTS DE MANDAVIT  
DEMANDE DE SUBVENTION**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Activités sportives » du 24 Mars 2023, Madame JARDRY, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Le monde sportif et ses attentes évoluent en permanence. Nous sommes désormais face à un public qui souhaite pratiquer une activité sportive de manière libre en dehors des institutions fédérales et associatives « classiques ». Les dernières études montrent que les projets d'aménagement du territoire doivent être pensés à 40 % pour le secteur associatif et 60 % pour les pratiquants occasionnels. C'est à ce titre que la Ville de Gradignan mène une politique de rénovation des infrastructures existantes et de construction de nouveaux équipements sportifs en libre accès.

Il est donc aujourd'hui envisagé la construction d'une aire de fitness sur la plaine des sports de Mandavit qui permettra de :

- répondre à un besoin des usagers formellement identifié dans le cadre de concertations avec les habitants ;
- diversifier l'offre sportive locale,
- enrichir notre patrimoine sportif local,
- permettre à des associations utilisatrices de la plaine des sports de Mandavit de disposer d'un accès à un équipement de plein air sur certains créneaux dans le cadre d'un conventionnement,
- rendre la pratique sportive accessible à toutes et à tous.
- répondre à la volonté de l'État qui encourage et accompagne la construction d'équipements sportifs de proximité dans la perspective des Jeux Olympiques de Paris 2024

La plaine des sports de Mandavit est le lieu idéal pour ce projet qui s'intégrera parfaitement dans son environnement, avec la présence de nombreux équipements sportifs de proximité fortement fréquentés (skatepark, terrains de sport, parcours sportif, parcours de running et fronton de pelote). De plus, sa proximité de la résidence de Barthez, quartier Politique de la Ville, permettra à ses habitants d'en bénéficier facilement.

Mis en ligne le 11/04/2023

Le coût global de l'opération est de 37 068,44 € HT. Nous sollicitons une subvention de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 29 654 € HT, soit 80 % du coût global, détaillé dans le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Coût de construction de l'aire de fitness (fourniture des agrès, installation et montage)	37 068,44 €	État (Agence Nationale du Sport)	29 654,00 € (80 %)
		Ville de Gradignan	7 414,44 € (20 %)
<b>Total des dépenses</b>	<b>37 068,44 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>37 068,44 €</b>

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER le projet d'implantation d'une aire de fitness en pratique libre sur le site de la plaine des sports de Mandavit.
- ↳ AUTORISER la sollicitation de la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, conformément au plan de financement présenté ci-dessus.
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

---

L'an deux mil vingt trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT (a donné procuration à M. DACCORD jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/04/06/01), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BONADEI (procuration à Mme JARDRY), M. BOURDON (procuration à M. LABARDIN), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme BAUDON), M. DROUET (procuration à Mme SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. FABIA), Mme ALLOIX (procuration à M. LATOUR), M. BERGES (procuration à M. RESSOT).

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06/05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023** : M. TROUCHE, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE – membres d'associations de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 31 mars 2023.

3. Domaine et patrimoine  
3.5. Actes de gestion du domaine public

**2023/04/06/24**

**CONSTITUTION D'UNE OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES EX-SITU  
DU PROJET IMMOBILIER « DOMAINE DE CHANTERELLE »  
DÉVELOPPÉ PAR CDC HABITAT SUR LA COMMUNE DE PESSAC  
SUR LES PARCELLES COMMUNALES BX 204 – BX 201 ET CM 268 – CM 16 – CM 20  
APPROBATION**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » du 27 mars 2023, Madame ORTOLA, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Gradignan a été sollicitée par CDC BIODIVERSITÉ pour mettre des terrains à disposition afin de permettre la réalisation de mesures compensatoires dans le cadre de réalisation de projets immobiliers.

CDC Habitat réalise sur la commune de Pessac un projet immobilier « Domaine de Chanterelle ». Il est envisagé de mettre à disposition une surface de 1,1 ha pour accueillir les deux espèces floristiques ciblées par les mesures compensatoires : le Lotier hispide et le Lotier grêle.

Les parcelles communales concernées en nature d'espaces verts sont désignées dans le tableau ci-dessous :

Dépt	Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface cadastrale parcelle entière (m <sup>2</sup> )	Surface intégrée au projet d' ORE (m <sup>2</sup> )
33	Gradignan	BX	204	34 424	5 109
33	Gradignan	BX	201	38 419	2 075
33	Gradignan	CM	268	14 658	798
33	Gradignan	CM	16	5 921	878
33	Gradignan	CM	20	6 985	2 158
<b>TOTAL</b>				100 407	11 018

Il est proposé de passer avec CDC Biodiversité un engagement sur une durée de 30 ans pour la constitution d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour la mise en œuvre des mesures compensatoires du projet immobilier « Domaine de Chanterelle ». En application de l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques, cette obligation est compatible avec l'affectation actuelle de ces parcelles en tant qu'espaces verts publics.

Mis en ligne le 11/04/2023

La signature de l'ORE interviendra aux conditions suivantes :

- prix ferme de 2 000,00 € net de taxes/an (deux mille euros par an) ;
- durée de trente ans (30 ans) ;
- paiement du prix comptant en une seule fois le jour de la signature de l'ORE, soit un montant de 60 000 € net de taxes (soixante mille euros) ;
- les frais de mutation (enregistrement, notaires) sont à la charge de CDC Biodiversité ;
- propriété libre de toute occupation, tous baux de location ;
- parcelles grevées d'aucune servitude, de quelque ordre que ce soit, à l'exception, le cas échéant, de servitudes ne compromettant pas la mise en œuvre des activités de CDC Biodiversité,
- les parcelles ne font ou feront l'objet d'autre aide ou subvention d'aucune sorte pour des engagements de même nature et visant des objectifs similaires ;
- absence de pollution des sols.

Cette signature d'ORE sera soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- obtention des autorisations administratives par le maître d'ouvrage pour le projet immobilier « Domaine de Chanterelle »,
- signature d'un contrat de long terme entre CDC Biodiversité et le maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des mesures compensatoires du projet cité ci-dessus.

La réalisation ou la non-réalisation des conditions suspensives ci-dessus sera notifiée par courrier par CDC Biodiversité dans les dix (10) jours de la réalisation de l'événement considéré. En cas de non-réalisation, la date du courrier constituera la date de résiliation du présent engagement.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER l'engagement ORE par la Commune de Gradignan ci-dessus exposé aux conditions énoncées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le courrier formalisant cet accord et l'acte constitutif une fois les conditions suspensives remplies.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

# Moulin d'Ornon - Bois d'Anduche



# Parc de Montgaillard

